



Association Régionale pour l'Action sociale du District de Nyon

RAPPORT D'ACTIVITES 2018

TABLE DES MATIERES

BILLET DE LA PRESIDENTE.....	1
PREAMBULE.....	3
1. ORGANES POLITIQUE DE L'ASSOCIATION	5
1.1. CONSEIL INTERCOMMUNAL.....	5
1.2. COMITE DE DIRECTION DE L'ARAS	5
1.3. CONSEIL DES REGIONS RAS	5
2. DIRECTION DE L'ASSOCIATION.....	6
2.1. DIRECTION.....	6
2.2. RESSOURCES HUMAINES.....	6
2.3. ARAS ENTREPRISE FORMATRICE	7
2.4. FINANCES	7
2.5. COMMISSION DU PERSONNEL	7
3. BUTS PRINCIPAUX : LE CENTRE SOCIAL REGIONAL (CSR)	8
3.1. ACCUEIL ET ORIENTATION	8
3.2. EVALUATION SOCIALE ET OUVERTURE D'UN DOSSIER RI.....	8
3.3. PRESTATIONS FINANCIERES RI.....	9
3.4. CELLULE RECOURS – REMBOURSEMENTS RI.....	10
3.5. SECRETARIAT.....	10
3.6. ENQUETES	11
3.7. APPUI SOCIAL ET INSERTION.....	11
3.8. MESURES D'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLES (MIS)	12
3.9. JEUNES ADULTES EN DIFFICULTE (JAD)	12
3.10. AUTRES ACTIVITES EN 2018	14
3.11. RESEAU ET PARTENAIRES.....	14
4. BUTS PRINCIPAUX : LES AGENCES D'ASSURANCES SOCIALES (AAS)	15
4.1. AGENCES ET COMMUNES RATTACHEES	15
4.2. ASSURANCES ET PRESTATIONS SOCIALES	15
4.3. LE REVENU DETERMINANT UNIFIE (RDU)	19
4.4. CENTRE REGIONAL DE DECISION (CRD) PC FAMILLES	19
4.5. REFORME VAUDOISE DE LA CURATELLE.....	20
5. AUTRES ACTIVITES DE L'ARAS : POLITIQUE DES SUBVENTIONS REGIONALES	21
5.1. ASSOCIATION LIRE ET ECRIRE.....	21
5.2. FONDATION LE RELAIS – REL'AIDS.....	22
5.3. FONDATION LE RELAIS – LOGEMENT DE TRANSITION	24
5.4. ENTREE DE SECOURS.....	25
6. CONCLUSION.....	26
LISTE DES ABREVIATIONS.....	28
LISTES DES ANNEXES.....	30

LE BILLET DE LA PRESIDENTE

L'année 2018 a permis au Comité de direction (CODIR) de consolider, avec succès, les travaux entrepris depuis deux ans sur l'organisation. Des échanges constructifs avec la commission du personnel et une démarche collective d'analyse et de changement, ont permis d'améliorer encore les conditions de travail des collaboratrices et collaborateurs. Et ceci malgré une complexification constante du dispositif d'aide sociale et des demandes par conséquent toujours plus longues à traiter, absorbant plus que largement la légère diminution du nombre de dossiers retenus. Toujours pour l'interne, le CODIR a examiné les enjeux du nouveau plan de prévoyance de la caisse intercommunale de pensions, et a pris une orientation positive pour l'avenir des collaboratrices et collaborateurs de l'ARAS.

Au niveau régional, suite à une interpellation sur la mise en œuvre au CSR Nyon de la politique cantonale en faveur des jeunes adultes en difficultés (JAD) déposée auprès des conseils communaux de Gland, Nyon et Rolle, une séance d'information a été organisée à l'attention des conseillères et conseillers de ces communes, qui a permis de présenter ce volet de l'activité de l'ARAS. De manière moins positive, le CODIR regrette que son soutien accru au bus-épicerie Caritas n'ait pas permis son maintien, l'organisation ayant décidé de renoncer à ce service pourtant nécessaire à une partie de la population. Il évaluera en 2019 d'autres pistes permettant de pallier à ce manque objectif dans l'offre sociale de notre région.

Sur le plan cantonal, l'ARAS a suivi de près l'évolution du projet d'unités communes entre Office régionaux de placement (ORP) et Centres sociaux régionaux (CSR), que le Conseil d'Etat entend étendre dans tout le canton, en limitant le nombre de nouvelles structures. Nous avons défendu l'idée d'un service de proximité, tout en étant évidemment sensibles à la nécessaire maîtrise des coûts. L'année 2019 devrait d'ailleurs voir le projet d'unité commune à Gland, compétente pour toute la Côte, être entériné, pour une mise en œuvre en 2019 ou en 2020.

De manière générale, comme vous pourrez le constater à la lecture du présent rapport d'activités, notre association a une nouvelle fois relevé les nombreux défis qui lui étaient posés, tant en termes de prestations, d'organisation que d'enjeux régionaux et cantonaux. C'est donc sur un bilan positif que l'année 2018 s'est achevée.

En renouvelant les plus sincères remerciements du Comité de direction à l'ensemble des collaboratrices, collaborateurs, élues et élus membres de l'association, je vous souhaite une excellente lecture de ce rapport d'activités 2018.

S. Schmutz
Présidente du CODIR

PREAMBULE

Comme à l'accoutumée, le rapport d'activité de l'ARAS se veut un document aussi complet que possible, dans le but de présenter, voire de détailler, les activités de nos deux secteurs que sont le Centre social régional (CSR) et les Agences d'assurances sociales (AAS). Il offre également un regard sur d'autres institutions que l'ARAS subventionne et qui offrent diverses prestations en complément à celles proposées par nos services.

Il reprend ainsi les descriptifs des missions et tâches principales effectuées dans les différentes unités (sociales, administratives, spécialisées, etc.) et donne un panorama du quotidien des équipes, qui s'attachent à informer, conseiller et soutenir la population de notre région.

Si les missions confiées aux collaborateurs de l'ARAS restent dans leur ensemble plutôt stable, les régimes sociaux et leur mise en œuvre sont en mutation constante. Ils sont sans doute le miroir de notre société actuelle, ainsi que de la réalité des personnes, qui montrent jour après jour la complexité dans laquelle chacun évolue.

Plus concrètement, l'année 2018 a vu la cellule spécialisée destinée à la prise en charge des jeunes adultes atteindre une certaine stabilité de fonctionnement ; ceci après avoir constaté qu'elle avait été légèrement surdimensionnée lors de sa création. Elle a pu être équilibrée cette année. Globalement, ce nouveau dispositif concourt à limiter le recours à l'aide sociale, orientant les jeunes demandeurs vers les dispositifs de formation.

La tendance à la baisse du nombre de dossiers RI, généralement constatée dans le Canton, s'explique en partie grâce à ce facteur. Le chapitre 3 apporte, entre autres, un éclairage sur cette thématique.

Concernant les nouveautés, l'exercice 2018 a permis de mettre en lumière le bien-fondé du nouveau dispositif vaudois de recrutement des curateurs, mis en place dans le Canton. Il fait suite à l'abandon de l'obligation, pour tout citoyen, d'accepter un mandat d'une justice de paix si celle-ci le décidait. La dernière partie du chapitre 4 s'en fait l'écho.

Enfin, au chapitre 2 qui relate les activités de la direction, on nommera la politique proactive qu'a décidé de mener l'ARAS en matière de formation de la « relève », en développant ses capacités d'encadrement de stagiaires HES. En accueillant, pour la première fois, une apprentie employée de commerce, qui effectuera l'entier de son parcours de formation de 3 ans au sein des différents secteurs d'activité de l'ARAS. Cette dernière affirme une vocation de formation.

2018 a été aussi une année de travaux sur l'organisation de notre structure, d'abord suite à des difficultés rencontrées dans l'encadrement, puis par la consolidation de celle-ci, réussie grâce à de nouveaux recrutements. Ce sujet a d'ailleurs fait l'objet de discussions suivies entre Direction et Commission du personnel au cours de l'année.

Nous vous invitons à découvrir, entre autres, le développement de ces différents sujets dans les pages qui suivent et vous en souhaitons bonne lecture !

1. ORGANES POLITIQUE DE L'ASSOCIATION

1.1. CONSEIL INTERCOMMUNAL

Présidé par Mme Isabelle Jaquet, Municipale à Grens, le Conseil intercommunal, pour les buts principaux de l'Association, a tenu 2 séances au cours desquelles il a notamment :

- ◆ adopté le préavis N°10-18 : Comptes 2017
- ◆ approuvé le préavis N° 11-18 : Budget 2019
- ◆ a réélu les 4 membres du Bureau du CI pour l'année 2018-2019

Le comité de direction et la commission de gestion ont poursuivi leur mission dans leur configuration existante.

1.2. COMITE DE DIRECTION DE L'ARAS

Présidente

Mme Stéphanie Schmutz, Municipale de Nyon

Vice-Président

M. Claude Gaignard, Syndic de Luins
(jusqu'au 31.12.2018)

Membres

Mme Isabelle Monney, Municipale de Gland
Mme Dominique Bory, Municipale à La Rippe
Mme Elvira Rölli, Municipale à Arzier
M. Loïc Haldimann, Municipal à Rolle
M. Salvatore Mascali, Municipal à Mies

Membre avec voix consultative

M. Antoine Steiner, Directeur ARAS

Secrétaire PV

Mme Valérie Güven, secrétaire de direction ARAS

Le Comité de direction a siégé à 9 reprises pour traiter ou être informé notamment des sujets suivants:

- ◆ Comptes 2017 et budget 2019
- ◆ Subventions aux institutions
- ◆ Projet unités communes ORP–CSR
- ◆ Financement du CRD PC Familles
- ◆ Nouveau plan de prévoyance de la CIP
- ◆ Convention DSI – ARAS
- ◆ Projet de structure d'hébergement d'urgence dans la région
- ◆ Indexation des salaires 2019
- ◆ Interpellations dans les conseils communaux de Rolle, Gland et Nyon au sujet de la politique cantonale en faveur des jeunes adultes en difficultés et de la mise en œuvre du « dispositif JAD » au CSR de Nyon
- ◆ Evolution de la dotation en personnel et de la structure hiérarchique
- ◆ Situation du personnel, relations avec la commission du personnel et le syndicat SSP
- ◆ ARAS entreprise formatrice

1.3. CONSEIL DES REGIONS RAS

Le Conseil des Régions réunit les 9 Présidents des Comités de directions des ARAS et leurs directeurs, ainsi que les représentants de la Ville de Lausanne.

Il est présidé par Mme Sylvie Podio, Municipale à Morges, élue pour la législature 2016-2021.

Le Conseil s'est réuni à 5 reprises pour traiter notamment des points suivants :

- ◆ Adoption des comptes 2017 et du budget 2019
- ◆ Projet d'unités communes ORP-CSR (implantation régionale, gouvernance, mise en œuvre, etc.)
- ◆ Convention DSI – ARAS
- ◆ Centres régionaux de décision (CRD) : projet de système de financement
- ◆ OVAM RIE III

2. DIRECTION DE L'ASSOCIATION

2.1. DIRECTION

L'année 2017 avait vu se concrétiser une réorganisation importante de l'encadrement, en repensant les différents niveaux hiérarchiques. Le nouvel organigramme a en effet pour but de renforcer à la fois la direction, à la fois l'encadrement de proximité.

Trois postes de responsables dédiés aux unités « sociale », « administrative » et « administrative spécialisée » avaient été créés pour le CSR et un poste de responsable d'unité pour les AAS ; le tout chapeauté par un poste de « directeur adjoint ».

En 2017, deux engagements avaient été effectués pour des postes de responsable d'unité au CSR, avec l'enjeu de s'adjoindre des compétences adaptées en conduite d'équipe et, idéalement, de connaissances techniques relatives au système du Revenu d'insertion. Dès fin 2017 - début de 2018, un constat d'écart entre la réalité et les attentes des parties en présence a dû être fait, constat qui a conduit à la fin d'activité des deux responsables précités.

En parallèle, divers projets impactant l'organisation interne avaient été mis en chantier, déjà en 2017 et poursuivis sur 2018, avec pour objectif de procéder à des évolutions dans le fonctionnement et dans le service à la population dans un bref laps de temps ; ceci devait permettre d'obtenir des résultats concrets rapidement. Ces différents projets ont été mis en œuvre avec une méthode de travail volontairement directive, avec l'idée d'en obtenir un bénéfice à court terme. Malheureusement, les objectifs visés n'ont pas pu être atteints, notamment en raison d'une stabilité insuffisante de la structure hiérarchique. Des tensions entre direction et collaborateurs sont apparues, nécessitant de « mettre les choses à plat » et de reposer des bases de collaboration partagées et constructives.

Ainsi, le 1^{er} semestre 2018 a été marqué, entre autres, par une mise en suspend de l'entier des projets en cours, par la vacance partielle de postes de responsables et de directeur adjoint, ainsi que par des discussions suivies sur ces thèmes entre la Commission du Personnel - appuyée par le Syndicat SSP -, la direction et le CODIR.

Le 2^e semestre 2018 a permis de mettre en œuvre différentes mesures. D'abord avec l'engagement de deux nouveaux responsables d'unité, sociale et administrative. Bien que disposant tous deux de profils « junior » en ce qui concerne la conduite de personnel, leurs solides connaissances du dispositif RI a permis de ramener la stabilité souhaitée et l'appui nécessaire aux collaborateurs dans les situations souvent complexes des personnes qui bénéficient du revenu d'insertion.

Ensuite avec la mise sur pied d'une démarche collective visant à instaurer une nouvelle dynamique de collaboration entre direction et collaborateurs, et entre collaborateurs eux-mêmes. Cette démarche a en effet été initiée sur 2018 par une enquête permettant d'analyser la situation, tant d'un point de vue général qu'individuel, puis de dégager des

thématiques de travail sur lesquelles une évolution est nécessaire et/ou souhaitée. Ces travaux seront poursuivis et concrétisés sur 2019.

La fin de l'année 2018 a permis par ailleurs de finaliser l'engagement d'un Responsable d'unité AAS, ceci au terme de la troisième campagne de recrutement mise en œuvre pour ce poste. Jusque-là, les démarches précédentes n'avaient malheureusement pas permis de déboucher sur un engagement. L'entrée en fonction aura lieu en 2019, ce qui permet de voir enfin se concrétiser la perspective de disposer d'une équipe de responsables d'unité au complet.

2.2. RESSOURCES HUMAINES

Au 1^{er} mars 2018, une collaboratrice Responsable des ressources humaines a été engagée, dans l'optique de s'adjoindre de compétences spécialisées au niveau de la direction, afin de développer une politique de ressources humaines cohérente et proactive pour l'ensemble de l'ARAS.

L'année 2018 a été rythmée en priorité par plusieurs démarches de recrutement, dont celles des responsables pour les unités « sociale », « administrative » et « AAS » ; le dernier d'entre eux entrera en fonction concrètement sur l'année 2019.

L'AAS Nyon, mais aussi le CSR au niveau réception, équipe sociale et équipe administrative, ont également connu départs et engagements, comme le démontre le chapitre ci-après.

MOUVEMENTS DU PERSONNEL

Février

- Engagement d'un stagiaire AS HES (1 EPT – CDD 5 mois)
- Démission d'une responsable d'unité administrative (1 EPT)

Mars

- Engagement d'une responsable RH (0,5 EPT)
- Engagement d'une collaboratrice administrative AAS (1 EPT – CDD 2 mois)
- Engagement d'un stagiaire informaticien pré-HES (1 EPT – 6 mois)

Avril

- Engagement d'un collaborateur administratif dédié à une opération ponctuelle sur l'archivage (1 EPT – CDD 2,5 mois)
- Engagement d'une assistante sociale remplaçante (1 EPT – CDD)

Mai

- Prolongation du CDD d'une collaboratrice assistante socio-administrative (0,6 EPT – 8 mois)

Juin

- Démission d'une assistante sociale (1 EPT)

Juillet

- Démission d'une assistante sociale JAD (0,8 EPT)
- Engagement d'une assistante sociale (transformation CDD en CDI - 1 EPT)
- Fin de contrat d'une responsable d'unité sociale (0,8 EPT)

Août

- Engagement d'une responsable d'unité administrative (1 EPT)
- Engagement d'une apprentie employée de commerce (1EPT)

Septembre

- Engagement d'un responsable d'unité sociale (1 EPT)
- Démission d'une réceptionniste (0,5 EPT)
- Engagement d'une réceptionniste (0,5 EPT – CDD)
- Engagement d'un assistant maintenance applications informatique (0,17 EPT)

Novembre

- Engagement de deux collaboratrices administratives pour l'opération ponctuelle « Changement LAMal » (CDD)

2.3. ARAS ENTREPRISE FORMATRICE

Développer le rôle d'entreprise formatrice est un axe sur lequel l'ARAS a décidé de travailler activement. Cela s'est concrétisé en 2018 par :

- Domaine social : engagement d'un assistant social stagiaire dans le cadre de sa deuxième période de formation pratique prévue dans le cursus de formation HES.
- Domaine administratif : engagement d'une apprentie employée de commerce dès août 2019 pour une période de 3 ans.
- Domaine logistique - informatique : engagement d'un stagiaire informaticien, dans le cadre d'un stage de pré-formation HES.

S'agissant d'une première expérience d'encadrement d'un-e apprenti-e employé-e de commerce, les conditions réglementaires ont dû être mises en place afin de répondre aux exigences en la matière. Notamment, deux personnes ont suivi la formation « cours pour formatrice et formateur en entreprise (CFFE) », obligatoire pour obtenir l'autorisation de former ; autorisation qui a été obtenue auprès de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire.

2.4. FINANCES

En matière de gestion des finances, les tâches suivantes sont assurées par l'ARAS :

- Gestion des frais de fonctionnement
- Gestion des salaires
- Gestion des subventions (communales et cantonales)
- Etablissement du budget, des comptes et des états financiers

Les comptes sont contrôlés chaque année par un organe de révision indépendant. Ils sont validés par le CODIR, qui en a la responsabilité, sont soumis ensuite à la Commission de gestion, puis au Conseil Intercommunal.

La Préfecture les contrôle également, conformément à la Loi sur les Communes.

La DGCS effectue également un contrôle général des comptes dédiés au secteur « CSR », afin de vérifier la conformité de l'utilisation des subventions pour le fonctionnement de ce secteur.

Concernant les chiffres de l'exercice 2018, l'ensemble des produits se monte à CHF 6'826'051.- et l'ensemble des charges à CHF 6'398'842.-. Ces chiffres sont en conformité avec le budget.

Les charges de personnel, premier poste de dépenses de l'association, s'élevaient à CHF 5'352'025.- et restent stables par rapport à l'exercice précédent. Le poste de dépenses de personnel intérimaire a augmenté en 2018 passant ainsi de CHF 19'118.- en 2017 à CHF 78'848.- en 2018. Cette augmentation est due à l'engagement de personnel de remplacement pour pallier aux diverses absences maladies de collaborateurs. Ce montant est compensé par le versement des assurances perte de gain. L'ensemble des autres postes de fonctionnement est resté stable et maîtrisé.

Nous bouclons l'année avec un excédent à rembourser aux communes de CHF 343'547. Quant au résultat excédentaire du compte dédié au CSR, il est, après validation de la DGCS, affecté au fonds de réserve d'égalisation du résultat selon la directive.

2.5. COMMISSION DU PERSONNEL

Commission du personnel (CP) et direction ont intensifié leurs rencontres au cours de l'année. Sept séances ont eu lieu et ont porté sur les points suivants :

- Conduite du personnel et des changements
- Conservation des données du personnel
- Niveau de responsabilité des cadres
- Recrutement de nouveaux responsables d'unité
- Analyse de situation, mesures d'accompagnement et démarche collective
- Nouveau plan de prévoyance et taux de cotisation à la caisse de pension (CIP)
- Attribution des postes de travail – bureaux

Suite à des tensions entre collaborateurs et encadrement relayées par la CP au printemps 2018, des discussions régulières se sont tenues autour des sujets précités, pour aboutir à une mise à plat des besoins respectifs et des orientations souhaitées par la direction. De concert avec la commission, une démarche d'analyse de la situation (« enquête sur le climat social ») a été commandée à un mandataire externe, afin de travailler avec lui et, dans un second temps, de mettre en place les mesures d'amélioration à prendre.

3. BUTS PRINCIPAUX : LE CENTRE SOCIAL REGIONAL (CSR)

Le Centre Social Régional (CSR) a pour mission d'informer et d'orienter la population du district par rapport aux diverses prestations et institutions sociales régionales et cantonales. Il est également en charge de la délivrance des prestations du Revenu d'insertion (RI), système vaudois d'aide sociale régi par la Loi sur l'Action Sociale Vaudoise (LASV) du 2 décembre 2003. Ce dispositif offre aux ayants-droits des prestations financières destinées à garantir le minimum vital et des prestations d'appui social et d'insertion, dans le but de soutenir les bénéficiaires vers leur retour à l'autonomie.

Le présent chapitre présente les différentes unités qui composent le CSR et leurs activités, et détaille certaines phases du processus d'octroi des prestations.

3.1. ACCUEIL ET ORIENTATION

La réception constitue un « centre névralgique » dans l'activité du CSR : elle est le premier point de contact, par téléphone ou au guichet, pour toute personne qui s'adresse au centre dans le but de déposer une demande RI, rencontrer un assistant social, ou obtenir une information générale. Elle constitue également un lieu de passage obligé des personnes suivies régulièrement (annonce des rendez-vous, orientation, réception du courrier, demande de renseignement, etc.).

L'objectif premier de la réception est, au-delà d'accueillir les personnes, de cerner brièvement la nature de leur demande et de les orienter vers les collaborateurs compétents le plus rapidement possible.

La sollicitation de la réception ne faiblit pas, bien que nous puissions constater d'un exercice à l'autre quelques fluctuations, à la hausse ou à la baisse, du nombre de demandes au guichet ou par téléphone.

	2018	2017
Appels téléphoniques*	19'500	20'700
Passages d'usagers*	17'900	17'800

(*) Projection sur l'année sur la base de sondages effectués sur 2 mois représentatifs.

Un menu vocal intervient au début de chaque communication entrante dans la centrale téléphonique. Il a pour but de donner quelques informations de base (heures d'ouverture, informations disponibles sur le site internet, etc.) afin de limiter les prises d'appels pour ce type de demandes. Le développement des informations sur notre site internet doit également contribuer à limiter, autant que faire se peut, le nombre de sollicitations de la réception. Néanmoins, à l'instar de certains services publics actifs dans le domaine de la santé, nous faisons l'hypothèse que nous ne parvenons pas à apporter de réponses à un certain nombre d'appels téléphoniques.

Concernant le personnel, la dotation dévolue à ces postes est arrêtée à 2 EPT, réparties entre 4 personnes. Une nouvelle collaboratrice a été engagée en septembre suite au départ de l'une des titulaires.

Dotation Réception	Au 31.12.2017	Au 31.12.2016
EPT	2.0	2.0
Collaborateurs	4	4

Les missions suivantes sont également confiées à la réception :

- Distribution des nouveaux dossiers selon une liste d'attribution
- Gestion des archives
- Gestion de l'économat

Par ailleurs, la réception assure la prise de messages et veille au respect du planning des services consultants qui reçoivent sur rendez-vous dans nos locaux :

- Association de Vieillards, Invalides, Veuves et Orphelins (AVIVO)
- Médiation familiale
- Pro Infirmis
- Centre Social Protestant
- Fondation Malley Prairie
- Office d'Assurance Invalidité (OAI) (détection précoce)
- Consultation de l'Ordre des Avocats Vaudois

Elle oriente également les demandes de prises en charge du Bus Handicap.

PERMANENCE

Un système de permanence est assuré au quotidien par un assistant social, chargé de répondre dans l'immédiat à des questions ou des situations de personnes qui nécessitent une intervention immédiate, qu'il s'agisse, parfois, de bénéficiaires déjà connus du CSR ou de nouveaux demandeurs.

3.2. EVALUATION SOCIALE ET OUVERTURE D'UN DOSSIER RI

La première évaluation de la demande d'une personne qui s'adresse au CSR est réalisée par un professionnel du social, ceci conformément à la directive sur l'appui social et l'insertion émise par la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS).

Au cours de ce premier bilan, le rôle de l'assistant social est d'analyser la demande, de répondre à une éventuelle situation d'urgence, d'orienter vers d'autres services spécialisés s'il y a lieu, et d'examiner le droit à la prestation financière RI et/ou le besoin d'un appui social.

Il réalise également un premier examen de la subsidiarité (l'aide sociale étant subsidiaire à d'autres prestations sociales ou assurantielles) et aide le demandeur à constituer le dossier en cas de nécessité.

Si les demandes n'aboutissent pas à l'ouverture d'un dossier RI, ces évaluations sociales ne sont, en l'état, pas saisies dans le système de gestion des prestations RI (Progrès).

1'055 personnes (1141 en 2017) se sont présentées au CSR sur l'année 2018, ce qui représente un peu plus de 20 nouvelles demandes par semaine. Il s'agit là de l'enregistrement des demandes « pertinentes », autrement dit celles qui concernent bel et bien une question à traiter par notre service social ; ce chiffre ne prend pas en compte les dossiers déjà actifs.

Si certaines personnes ne se présentent pas au premier rendez-vous proposé, la majorité est reçue pour un entretien d'évaluation effectué par un assistant social. L'un des objectifs du dispositif étant d'ordre « préventif » (viser l'autonomie des personnes en orientant et conseillant de telle sorte que la personne ne doive pas recourir aux prestations RI), on peut relever que ce dispositif d'évaluation y répond à satisfaction: année après année, la tendance montre qu'entre 40 et 45% des demandes seulement débouchent sur l'ouverture d'un dossier avec versement de prestations RI.

3.3. PRESTATIONS FINANCIERES RI

L'ouverture d'un droit au RI signifie l'octroi de prestations financières dont la délivrance est confiée aux gestionnaires socio-administratifs (GSA).

GESTIONNAIRES SOCIO-ADMINISTRATIFS

Analyse du dossier et des justificatifs requis, demande de pièces supplémentaires s'il y a lieu, examen complet du droit aux prestations financières et analyse de la subsidiarité, proposition de décision RI, sont les tâches principales assurées par les gestionnaires socio-administratifs (gestionnaires de dossier) dans le processus d'octroi du RI. La « directive sur la délivrance des prestations financières du Revenu d'insertion (RI) » édictée par la DGCS régit ces activités.

Concernant la dotation, celle-ci est restée stable en termes de moyens, bien qu'elle ait connue l'arrivée d'une nouvelle collaboratrice par promotion interne, ceci suite au départ d'une collaboratrice elle-même promue dans une autre unité.

Dotation GSA	Au 31.12.2018	Au 31.12.2017
EPT	9,8	9.8
Collaborateurs	11	11

DOSSIERS FINANCIERS RI

(cf. annexes 2, 2A, 2B, 2C et 2D)

L'un des indicateurs majeurs permettant de quantifier le volume d'activité est le nombre de dossiers « actifs », autrement dit le nombre de dossiers RI traités mensuellement.

Comme le démontre le tableau en annexe (2A), l'année 2018 s'inscrit dans la continuité puisque 829 dossiers actifs ont été traités en moyenne mensuelle (817 pour l'exercice précédent). Les dossiers pour lesquels un financement cantonal est reconnu a par contre diminué pour passer à 775, contre 790 en 2017.

C'est cette seconde tendance qu'il faut retenir puisqu'à l'instar de l'ensemble du Canton, une diminution du nombre de dossiers d'aides sociales est généralement constatée, tendance que l'on voit également se concrétiser sur le début de l'exercice 2019.

PAIEMENTS RI (cf. annexe 3)

Chaque mois, les gestionnaires socio-administratifs procèdent à un examen du droit de tous les dossiers, sur la base des documents obligatoires remis par les bénéficiaires (déclaration de revenus – questionnaire mensuel). Les conditions de droit sont effectivement réexaminées mensuellement.

Le versement des prestations s'effectue ensuite en fin de mois.

Toutefois, l'organisation du service prévoit une fréquence de libération possible de prestations quotidiennement. Ceci permet à la fois de répondre aux situations de précarité ou d'urgence dans laquelle peuvent se trouver les personnes qui nous consultent, à la fois de fluidifier les processus de travail interne.

Le paiement est réalisé au moyen du logiciel comptable Proconcept, puis par la transmission d'un fichier DTA par une liaison internet sécurisée, après validation de la direction.

Le versement de prestations peut se faire, exceptionnellement par chèque bancaire.

Alors que l'on constate une tendance à la baisse du nombre de dossiers RI, le tableau ci-après montre que les dépenses, entre 2017 et 2018, sont en légère hausse. Ce phénomène peut s'expliquer par le fait que, pour un dossier, le volume des prestations peut varier selon qu'il s'agit d'une personne seule ou d'une famille ou par exemple de bénéficiaires qui nécessitent des frais de santé importants (et donc un remboursement de participations médicales élevé, etc.). Le volume même des dépenses peut donc s'en trouver impacté. De la même manière, la nature des interventions dans un dossier peut varier et engendrer davantage d'occurrence de versements ; ainsi, le nombre de paiement DTA a augmenté sur l'année 2018.

	2018	2017
Dépenses (CHF)	20'332'889	19'973'353
Recettes (CHF)	3'632'911	3'696'477
Paiements DTA	22'246	21'694
Chèques émis	39	61

3.4. CELLULE RECOURS – REMBOURSEMENTS RI

L'unité administrative spécialisée a été renforcée à fin 2018 : désormais, deux gestionnaires socio-administratives (1,7 EPT au total), sont en charge du traitement des recours, des prestations indues (prestations versées à tort, avec ou sans faute du bénéficiaire), ainsi que des remboursements de prestations. Elles ont également pour mission d'appuyer administrativement l'enquêtrice et, dans l'optique de la mise en place du nouveau système de révision des dossiers RI, de procéder aux révisions complètes. Sur ce dernier point, un premier bilan ne pourra être effectué qu'à la fin de l'exercice 2019.

RECOURS

La première instance de recours contre les décisions RI rendues par le CSR se situe au niveau de la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS).

Lorsqu'un recours est enregistré, le CSR est amené à rendre ses déterminations sur le recours, respectivement motiver la décision qu'il a rendue, à la demande du service juridique de la DGCS.

49 recours contre nos décisions ont été enregistrés en 2018 (57 en 2017), auxquels la DGCS a donné suite de la manière suivante :

- Rejetés : 13
- Admis ou partiellement admis : 9
- Sans objet / rayés du rôle : 10
- En cours d'instruction : 17

REMBOURSEMENTS RI

En vertu du principe de subsidiarité de l'aide sociale (autrement dit le fait que l'aide sociale n'intervient que de manière secondaire, c'est-à-dire si la personne ne peut faire valoir d'autres droits à des prestations d'assurances par exemple), le RI peut être délivré en avance sur d'autres prestations sociales ou assurantielles (PC Familles, assurance chômage, assurance invalidité, etc.).

Si un droit à de telles prestations s'ouvre pour une même période, l'institution ou l'assurance concernée versent les indemnités directement au CSR en remboursement des avances versées.

Ces montants sont enregistrés dans le dossier personnel du bénéficiaire et font l'objet de décomptes détaillés qui lui sont communiqués.

Les montants totaux remboursés au CSR pour 2018 sont indiqués au chapitre précédent « Paiements RI ».

Hormis les cas susmentionnés et certaines situations prévues par la Loi comme les prestations versées à tort (indues), les prestations RI ne sont pas remboursables.

PRESTATIONS INDUES (cf. annexe 2C)

Les outils de contrôle et la révision annuelle systématique des dossiers, et plus particulièrement l'analyse des relevés des comptes bancaires ou postaux, permettent de mettre en évidence que des prestations sont, dans certains cas, versées à tort.

Ces prestations indues découlent principalement de la non-déclaration par le bénéficiaire de ressources (salaires, allocations familiales, prestations d'assurance, etc.), de ristournes chauffage, ou encore de l'utilisation à d'autres fins des prestations versées, notamment le montant destiné au loyer.

Le non-respect de l'obligation de renseigner le CSR sur sa situation financière est sanctionné par une décision administrative, formulée selon la directive en la matière, décidée par la direction. Elle se traduit par une diminution des prestations financières versées. Elle est suivie d'une décision de restitution des montants touchés à tort.

Tout montant indu supérieur à CHF 1'000.- doit être signalé à la DGCS, qui examine le bien-fondé d'une dénonciation aux instances compétentes (Préfecture ou Ministère public) en fonction du cas et des montants en jeu. Des suites pénales sont donc données.

116 situations avec prestations indues ont été traitées en 2018 (93 en 2017), dont 76 pouvaient être attribuées à la responsabilité des bénéficiaires.

Le montant total des prestations indues dont nous exigeons le remboursement s'élève à CHF 857'442.- (CHF 725'877.- en 2017), soit 4,2% des prestations versées.

CHF 76'153.- ont par ailleurs été remboursés en 2018 (CHF 51'428.- en 2017).

3.5. SECRETARIAT

Les assistantes socio-administratives (ASA) constituent l'équipe du « secrétariat » qui assure un soutien administratif et informatique dans les diverses procédures de traitement des dossiers RI.

Responsables notamment des saisies dans le système Progrès (système de gestion des prestations RI), elles collaborent en continu avec les gestionnaires socio-administratifs et les assistants sociaux.

Ayant fait appel à des renforts ponctuels à diverses reprises, et au vu d'une promotion interne d'une collaboratrice ASA, l'équipe ASA a été renforcée par un engagement et une nouvelle répartition de la dotation sur 4 personnes.

Dotation ASA	Au 31.12.2018	Au 31.12.2017
EPT	2.7	2.4
Collaborateurs	4	3

Les tâches des assistantes socio-administratives portent notamment sur :

- La saisie des données dans le logiciel Progrès pour l'établissement des décisions RI
- L'établissement d'attestations diverses à l'attention des Communes, de l'Office d'impôts, de l'Office des Poursuites et faillites, ou de toute autre administration
- L'extraction de diverses listes mensuelles et/ou ponctuelles nécessaires à la gestion des groupes-métiers
- L'établissement de la correspondance générale
- La collecte des données à saisir pour la statistique fédérale - Office fédéral de la Statistique (OFS)
- La saisie des décisions de sanction
- Les divers publipostages à l'intention des bénéficiaires RI

3.6. ENQUETES

Dans le cadre de la Loi sur l'action sociale vaudoise, les CSR (ci-après l'autorité d'application) ont notamment pour mission de verser les prestations RI, tout en vérifiant l'évolution de la situation financière et familiale du bénéficiaire (art. 18 LASV).

En vertu de l'article 39, « une enquête peut être ordonnée lorsque l'autorité d'application s'estime insuffisamment renseignée sur la situation financière ou personnelle d'un bénéficiaire. »

L'enquêteur a alors pour mission de :

- Vérifier les déclarations et la situation des bénéficiaires lorsque des soupçons apparaissent
- Faire des constats sur la base d'informations et de faits objectifs et fiables
- Etablir un rapport pour informer l'Autorité d'application

TÂCHES ET RÉSULTATS GÉNÉRAUX

Concernant les tâches dévolues à cette fonction, il faut relever que le travail d'enquête est constitué principalement d'un examen approfondi des éléments du dossier et de la situation du bénéficiaire. Ainsi, en cas de doute portant sur une partie d'un dossier, par exemple sur la domiciliation, l'enquête prendra en compte tout de même l'analyse de la situation financière dans son ensemble. L'objectif est en effet d'écarter (ou de confirmer) tout soupçon concernant le bien-fondé de l'octroi des prestations et de ne pas se limiter au sujet qui a engendré la mise en route d'une enquête.

En ce qui concerne les méthodes, les constats sur le terrain (observation, enquête de voisinage, etc.) constituent une source d'informations importante. La possibilité d'entendre le bénéficiaire est également utilisée, pour autant que le résultat des recherches nécessite une « confrontation » aux

faits découverts. L'obtention de renseignements auprès des banques sur l'état financier du bénéficiaire et les vérifications administratives restent toutefois prépondérantes.

Pour l'année 2018, 31 rapports d'enquêtes ont été rendus (en 2017 : 33 rapports).

Sur les 31 rapports rendus, les soupçons ont été confirmés pour 23 cas, démontrant des éléments non déclarés au CSR et donc une fraude à l'aide sociale. 4 enquêtes ont dû être abandonnées (les conditions de vérification n'étant plus réunies) et 4 n'ont pas permis d'identifier des éléments suffisants pour démontrer un abus avéré.

13 autres enquêtes sont encore en cours d'instruction au 31.12.2018 et 27 demandes sont en attente.

Les principaux types de fraudes détectées sont :

- Dissimulation de ressources : activité professionnelle non déclarée, travail « au noir », allocations diverses et rentes non déclarées, etc.
- Violation de l'obligation de renseigner
- Dissimulation d'éléments de fortune : patrimoine immobilier à l'étranger, avoirs sur compte, etc.
- Dissimulation de la composition du ménage
- Suspicion d'escroquerie : falsification de documents
- Dissimulation de la domiciliation : domicile effectif à l'étranger ou dans un autre canton avec adresse fictive, etc.

Si les résultats démontrent des éléments de fraude, le bénéficiaire est invité à se déterminer par écrit sur les conclusions des rapports d'enquête qui lui sont communiquées.

La direction prend ensuite position : décision de sanction et de restitution, ou suppression du versement des prestations si l'indigence de la personne ne peut pas être établie. La dénonciation pénale reste ensuite de la compétence de l'autorité supérieure, à savoir la DGCS, sur la base des éléments que nous lui transmettons systématiquement en cas d'abus découvert.

3.7. APPUI SOCIAL ET INSERTION

Les prestations d'appui social et d'insertion sont délivrées par les assistants sociaux.

La dotation pour les métiers sociaux a évolué de la manière suivante :

Assistant-e-s sociaux	Au 31.12.2018	Au 31.12.2017
EPT	10.3	10.9
Collaborateurs	13	14

A fin 2018, deux assistantes sociales de l'équipe sont spécifiquement dévolues à la « cellule JAD », qui traite les demandes des jeunes adultes âgés de 18 à 25 ans.

La mise en œuvre, puis la stabilisation de ce dispositif, a été poursuivie sur l'année 2018, tout en le redimensionnant : passé la phase d'implémentation initiale qui a nécessité un volume de travail conséquent, la dotation a été réadaptée, à la faveur d'un départ « naturel », faisant ainsi diminuer les moyens dédiés, jugés adaptés aux besoins en l'état actuel des choses.

BILAN SOCIAL ET PLAN D'ACTION PERSONNALISÉ

Le cadre d'intervention de l'assistant social est régi par la « Directive sur l'appui social et l'insertion », édictée par le SPAS. Sur cette base, la logique de l'intervention sociale se développe tel que présenté ci-après.

Lorsque l'évaluation sociale - réalisée au premier entretien par l'assistant social - débouche sur une entrée en matière, un bilan social est effectué.

Il a pour but de mettre en évidence les domaines dans lesquels un appui social est nécessaire, c'est-à-dire les champs sur lesquels l'assistant social devra travailler avec le bénéficiaire dans le but qu'il puisse retrouver son autonomie « la plus grande, la plus durable, et la plus rapide possible », comme le stipule la directive précitée.

Cet appui social peut porter sur les 10 domaines suivants :

- Situation financière
- Droits et démarches administratives
- Logement
- Santé
- Emploi
- Famille
- Capacités de base
- Formation
- Lien social
- Mobilité

Il se concrétise par l'établissement d'un plan d'action personnalisé (PAP) avec le bénéficiaire, qui formalise les objectifs poursuivis.

Par la signature du PAP, le bénéficiaire s'engage à respecter les objectifs fixés.

Les moyens utilisés pour atteindre ces objectifs passent par notamment un travail en réseau avec nos partenaires du dispositif socio-sanitaire, ainsi qu'avec des prestataires extérieurs avec lesquels le CSR collabore.

3.8. MESURES D'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLES (MIS)

Parmi les moyens à mettre en œuvre pour atteindre le but d'autonomie des bénéficiaires, les mesures d'insertion socio-professionnelles (MIS) sont l'un des outils principaux à disposition des travailleurs sociaux. Ces MIS se destinent aux bénéficiaires RI qui ne sont pas suivis par l'Office Régional de Placement (ORP).

Ces mesures sont décidées dans le cadre du plan d'action personnalisé défini entre le bénéficiaire et l'assistant social et font l'objet d'un contrat tripartite (bénéficiaire, CSR, prestataire de mesure).

Les MIS ont par exemple pour objectif :

- apprendre et/ou améliorer ses connaissances du français
- acquérir de nouvelles compétences professionnelles ou les remettre à niveau
- identifier les freins à l'insertion, mettre en place des stratégies pour y remédier
- développer des compétences sociales (reprenre un rythme, s'intégrer dans une équipe, tester son aptitude au travail)
- définir, élaborer, concrétiser un projet professionnel

Deux types de mesures sont répertoriés :

MIS « conventionnées »

Ces programmes font l'objet de conventions entre les prestataires et le SPAS et proposent un certain nombre de places pour les bénéficiaires RI dans l'ensemble du canton ; les prestataires bénéficient d'un financement direct par l'autorité cantonale.

MIS « individualisées »

Les MIS individualisées sont financées par le SPAS, par le biais d'un budget annuel spécifique, à disposition de chaque CSR. Ces mesures permettent de solliciter des associations régionales pour répondre à des besoins spécifiques (par ex. art thérapie, coaching individuel, formation courte, etc.)³.

Les montants engagés pour mettre en place des mesures d'insertion individualisées s'élèvent au total, pour 2018, à CHF 60'000.- environ. Sachant que certaines MIS ont un coût mensuel allant de CHF 1'000.- à CHF 3'000.-. Ce budget permet de proposer des mesures à une trentaine de personnes bénéficiaires du RI.

Ainsi, pour 2018 ont été établis :

- 107 contrats de mesures conventionnées
- 30 contrats de mesures individualisées
- 44 contrats de mesures dites « de transition », mesures destinées aux jeunes adultes qui constituent une première étape dans un processus d'entrée en formation.

3.9. JEUNES ADULTES EN DIFFICULTE (JAD)

Partant du constat que l'absence de formation professionnelle des jeunes adultes âgés de 18 à 25 ans représente un frein majeur pour une insertion durable sur le marché du travail, le Département de la Santé et de l'Action Sociale a lancé depuis janvier 2017 un nouveau dispositif de prise en charge des JAD.

Les objectifs de ce dispositif sont de :

- Limiter l'ouverture de nouveaux dossiers RI
- Orienter un maximum de jeunes adultes vers des mesures d'insertion sociale de transition
- Favoriser l'entrée en formation

- Collaborer avec l'office des bourses
- Développer une collaboration avec les parents de sorte à les informer et de définir avec eux leur possible participation matérielle et financière

Globalement, on relèvera concernant cette population dite « JAD » :

- Demandeurs ou bénéficiaires RI âgés de 18 à 25 ans
- En 2018, 11% des bénéficiaires du RI appartiennent à cette catégorie d'âge
- Pour la grande majorité d'entre eux, ni emploi, ni formation
- Une prise en charge spécifique
- Un dispositif RI adapté

CARACTÉRISTIQUES DE CETTE POPULATION

Les bilans sociaux effectués avec les jeunes adultes mettent en évidence un cumul de facteurs pénalisants :

- Situation familiale problématique
- Absence de motivation et de sens à intégrer le monde du travail
- Parcours semé d'échecs et manque de confiance en soi
- Faible niveau scolaire
- Attitude en décalage avec les exigences du monde du travail
- Surendettement
- Santé psychique fragile
- Isolement social
- Addiction (substances illicites, jeux en ligne, etc.)
- Méconnaissance des codes sociaux suisses (pour les migrants)

Diverses hypothèses explicatives de la forte demande dans cette catégorie d'âge peuvent être relevées. En voici quelques-unes :

- Tous les milieux professionnels ont relevé leur niveau d'exigences à l'égard de leurs apprentis, tant lors du recrutement que durant la formation. En conséquence, les jeunes avec un faible bagage scolaire peinent à trouver une place d'apprentissage.
- Les ruptures en cours d'apprentissage sont nombreuses. Une partie des jeunes concernés ne retrouve pas une entreprise formatrice ; ces jeunes entrent alors dans une spirale négative (doutes sur leurs capacités ou sur le secteur professionnel à investir, baisse de motivation).
- Nombre de jeunes sortent du système scolaire obligatoire avec un niveau scolaire très bas (certificat de fin d'études en voie VSO obtenu « de justesse » ou attestation de fin d'études obligatoires, voire sortie de classes dites « développement »).
- Pour les postes de travail ne nécessitant pas de qualification, les employeurs vont hésiter à donner la préférence à des jeunes adultes sans formation, sans expérience, et peu

familiers avec les règles du monde du travail (respect des horaires, de la hiérarchie, etc.).

- La paupérisation des familles (familles monoparentales en particulier) fait qu'elles n'ont plus la capacité financière de subvenir aux besoins de formation de leurs enfants, d'autant plus quand ces derniers atteignent la majorité. Nombre de jeunes adultes sont contraints de solliciter le RI.

PRISE EN CHARGE

Afin de favoriser leur entrée dans une formation professionnelle, les jeunes adultes sans formation bénéficient d'une prise en charge spécifique.

Celle-ci vise à les orienter rapidement vers une « mesure d'insertion sociale de transition » (MIST), puis vers une formation professionnelle, après une période de trois mois durant laquelle un bilan de la situation et l'instruction du dossier sont menés.

Durant cette période, une aide financière ponctuelle peut être octroyée si nécessaire. Toutefois, l'objectif est prioritairement de vérifier en quoi leurs parents peuvent contribuer à leur entretien. Ainsi, en parallèle, une collaboration avec eux est mise en place ; elle doit permettre de les informer et de définir leur possible participation matérielle et/ou financière.

Pour les personnes déjà formées où dans l'impossibilité de s'inscrire dans un projet de formation, les assistants sociaux spécialisés dans l'accueil des JAD sont également à disposition et proposent un appui social différencié, en parallèle aux prestations RI si celles-ci sont nécessaires.

PROTOCOLE ET RÉSULTATS

Une « Cellule JAD », composée à fin 2018 de deux assistantes sociales et de deux gestionnaires socio-administratifs, est en charge de mettre en œuvre ce protocole.

Concrètement, le dispositif prévoit que toutes les personnes âgées de 18 à 25 ans qui s'adressent au CSR soient reçues, après avoir participé à une séance collective d'information, par des assistantes sociales spécialisées.

Le protocole se divise ensuite en trois grandes étapes principales :

1. Instructions du dossier
2. Entrée en MIS de transition
3. Entrée en formation professionnelle

De janvier à décembre 2018, 157 jeunes adultes ont été reçus par les assistantes sociales ; cela signifie que, chaque semaine, en moyenne 3 jeunes s'adressent au CSR pour déposer une nouvelle demande d'aide.

Sur ces 157 jeunes adultes :

- 64 ont déposé une demande RI.
- 17 n'ont pas donné suite à leur demande
- 44 ont demandé des conseils
- 1 a bénéficié d'un suivi social uniquement

Toujours sur ces 157 jeunes, 44 sont entrés finalement en mesure d'insertion de transition.

3.10. AUTRES ACTIVITES EN 2018

JOURNÉE « LOGEMENT LA CÔTE »

A l'initiative de l'Espace Prévention La Côte, une journée réunissant les Préfectures des districts de Morges et de Nyon, ainsi que divers acteurs du social qui interviennent sur l'ouest du Canton, a eu lieu en octobre 2018.

L'objectif était de procéder à un état des lieux des expériences et des mesures existantes sur le terrain par rapport à la « problématique du logement », respectivement d'échanger sur les difficultés des professionnels qui doivent, par exemple, accompagner des personnes à accéder au marché du logement ou à un logement d'urgence lorsque cela est nécessaire.

Les enjeux que connaissent les professionnels du CSR sur ce sujet ont été présentés à cette occasion. On relèvera notamment que le CSR a connaissance du fait qu'environ 20 personnes sont, sur un mois donné, en situation très précaire et sont logées à l'hôtel ou en camping ; il s'agit là d'une tendance qui se vérifie à chaque fois qu'une « photographie » est faite à un instant « T » sur cette problématique.

La cherté des loyers, qui impacte fortement les personnes bénéficiaires d'aides sociales, a été également relevée comme l'un des défis majeurs qui se posent pour les personnes suivies par le CSR : soit lorsqu'il s'agit de trouver un nouveau logement, soit lorsque les prestations sociales sont calculées sur les montants de loyer légalement admis, des normes qui sont généralement inférieures aux loyers pratiqués sur le marché.

Les travaux initiés à l'occasion de cette journée se poursuivront en 2019 via un groupe de travail constitué de personnes intéressées par le sujet et désireuses de porter les projets qui semblent nécessaires dans la région.

3.11. RESEAU ET PARTENAIRES

De par sa mission d'information et d'orientation dans le réseau social, ainsi que dans le cadre des diverses interventions en faveur des bénéficiaires, le CSR est amené à collaborer avec un nombre conséquent de partenaires.

L'ORP constitue un partenaire important en matière de réinsertion, puisqu'une proportion variant entre 15 et 20% des bénéficiaires RI fait l'objet d'un suivi par cet office. La collaboration s'entretient à travers les dossiers des personnes suivies, ainsi qu'à travers des contacts entre représentants des deux services dans un but d'amélioration des procédures de collaboration.

Certains partenaires ont une antenne permanente sur le site du CSR :

- Fondation Vaudoise contre l'Alcoolisme (FVA)
- Caritas
- Pro Senectute

D'autres services consultent régulièrement dans nos locaux, prestations appréciées tant par la population que les professionnels :

- Association de Vieillards, Invalides, Veuves et Orphelins (AVIVO)
- Centre Social Protestant (CSP) – consultations juridiques
- Médiation familiale
- Pro Infirmis
- Fondation Malley Prairie
- Office d'Assurance Invalidité (OAI)
- Ordre des Avocats Vaudois

AUTRES ACTIVITÉS : LA PUCE À L'OREILLE

Regroupant des informations sur le réseau des services et institutions médico-sociaux dans la Région, le site internet « www.pucealoreille.ch » est géré par l'ARAS.

Les statistiques de visite démontrent toujours un intérêt certain pour ce site. L'enjeu majeur réside dans l'actualisation des données qu'il contient et nous comptons toujours sur les différents organismes qui y figurent pour nous communiquer les mises à jour de contenu qui les concernent.

	2018	2017
Visites	15'349	16'652
Visiteurs uniques	13'395	14'164
Pages vues	33'076	36'213
Pages par visite	2.15	2.17
Taux rebond	67.27	67.19
Durée moyenne des sessions	00 :01 :05	00 :01 :05
Nouvelles visites	90.6%	88.5%

4. BUTS PRINCIPAUX : LES AGENCES D'ASSURANCES SOCIALES (AAS)

Les Agences d'assurances sociales (AAS) ont pour mission de renseigner et d'orienter les habitants des Communes du district de Nyon pour toutes les questions concernant leurs droits et leurs obligations en matière d'assurances sociales.

Elles fonctionnent comme relais régionaux entre la population et les organes décisionnels tels que la Caisse Cantonale Vaudoise de compensation AVS, l'Office Vaudois de l'Assurance Maladie (OVAM), ou encore l'Office de l'Assurance Invalidité (OAI).

Elles sont aussi chargées notamment du contrôle de l'obligation d'assurance maladie et de l'affiliation AVS, conformément à la législation vaudoise et fédérale.

L'Agence d'assurances sociales de Nyon est également un Centre Régional de Décision (CRD) en matière de PC Familles ; le CRD est donc compétent pour réceptionner les demandes et rendre les décisions « PC Familles », ainsi que traiter les prestations liées à ce régime, comme par exemple le remboursement des frais médicaux ou de garde d'enfants.

4.1. AGENCES ET COMMUNES RATTACHEES

La population des communes suivantes peut s'adresser à :

AAS de Nyon

Arnex, Arzier-Le Muids, Bassins, Bogis-Bossey, Borex, Chésereux, Chavannes-de-Bogis, Chavannes-des-Bois, Commugny, Coppet, Crans, Crassier, Duillier, Eysins, Founex, Genolier, Gingins, Givrins, Grens, La Rippe, Longirod, Marchissy, Mies, Nyon, Prangins, St-Cergue, St-George, Signy, Tannay, Trélex.

AAS de Gland

Begnins, Bursinel, Bursins, Burtigny, Coinsins, Dully, Essertines-s/Rolle, Gilly, Luins, Le Vaud, Luins, Mont-s/Rolle, Perroy, Rolle, Tartegnin, Vich, Vinzel

Sur l'année 2018, les agences de Nyon et Gland, ont accueilli à leurs guichets plus de 11'000 habitants des communes du district et répondu à plus de 8000 appels téléphoniques, sans compter les contacts pris via e-mail.

DOTATION

La dotation pour l'ensemble des AAS est la suivante.

Dotation des AAS	Au 31.12.2018	Au 31.12.2017
EPT	7,97	7,97
Collaborateurs	11	11

A relever que le présent tableau n'intègre pas la dotation dévolue à l'encadrement, la direction et les fonctions « finances, logistiques et RH » consacrée à ce secteur d'activités. Par contre, il intègre la dotation des collaborateurs qui œuvrent pour le CRD PC Familles.

4.2. ASSURANCES ET PRESTATIONS SOCIALES

Ce chapitre présente les principales informations portant sur les assurances sociales, tant en termes de droit que de conditions d'accès.

Il a pour but d'offrir d'autres clés de lecture de ce domaine technique assez peu connu du grand public.

TAUX DE COTISATION AVS/AI/APG

Pour les salariés

Taux de cotisations	Salarié	Employeur
AVS	4.20%	4.20%
Ass. chômage – revenu jusqu'à Fr. 148'200.-/an)	1.10%	1.10%
Ass. chômage solidarité revenu compris dès Fr. 148'201.-/an	0.50%	0.50%
Ass. Invalidité	0.70%	0.70%
APG (militaire et maternité)	0.225%	0.225%
PCfam (VD uniquement)	0.06%	0.06%
Allocations familiales (y.c. Formation prof et Accueil de jour des enfants)	----	2.315%

Pour les indépendants et les non-actifs

Taux de cotisations	Indépendants	Non-actifs
AVS/AI/APG	9.65% Pour les revenus inférieurs à Fr. 56'400.-/an, le taux de cotisations baisse en fonction de l'échelle dégressive, cotisation minimale = Fr. 478.-	Selon un barème Fr. 478.- à Fr. 23'900.-
Ass. chômage	Non soumis	Non soumis
Allocations familiales (CCAF)	2.15 %	Non soumis
PCfam (VD uniquement)	0.06%	---

Rentes AVS/AI

Pas de changement par rapport à 2017 :

Montants pour une durée de cotisation complète		
Rentes mensuelles	Minimum (CHF)	Maximum (CHF)
Personne seule	Fr. 1'175.-	Fr. 2'350.-
Couples	Le cumul des rentes ne peut excéder Fr. 3'525.-	
Veuf(ve)	Fr. 940.-	Fr. 1'880.-
Enfant ou orphelin	Fr. 470.-	Fr. 940.-
Allocation Impotence Personne à domicile	Faible	AVS Fr. 235.-
	Moyen	Fr. 588.-
	Grave	Fr. 940.-
		AI / maison Fr. 470.- Fr. 1'175.- Fr. 1'880.-

Prestations complémentaires AVS/AI

Pas de changement par rapport à 2017 :

Limites de revenus selon situation de famille	2017
Personne seule	Fr. 19'290.-
Couple	Fr. 28'935.-
Orphelins / enfant donnant droit à une PC	Fr. 10'080.-

Le loyer effectif et les frais accessoires sont également pris en compte jusqu'à concurrence, par année, de Fr. 13'200.- pour les personnes seules et de Fr. 15'000.- pour les couples et les personnes qui ont des enfants ayant ou donnant le droit à une rente.

La déduction légale sur la fortune se monte à Fr. 37'500.- pour les personnes seules, à Fr. 60'000.- pour les couples et à Fr. 15'000.- pour les orphelins. Le montant excédentaire est ajouté aux revenus selon les règles suivantes : (rentiers AI=15%, AVS=10%, personne placée en institution=20%).

Les locataires peuvent déduire leurs frais de logement jusqu'à concurrence de Fr. 13'200.-/an pour les personnes seules et de Fr. 15'000.- pour les couples, y compris les charges.

Les propriétaires vivant dans leur propre immeuble bénéficient d'une déduction sur la fortune de Fr. 112'500.-, celle-ci étant portée à Fr. 300'000.- lorsqu'un des conjoints est placé dans un home ou un hôpital ou encore si l'un d'eux reçoit une allocation pour impotent de l'AVS/AI.

Les bénéficiaires de prestations complémentaires peuvent se faire rembourser, dans le cadre de la quotité disponible la plupart des frais médicaux (participations et franchises), les traitements dentaires ainsi que les frais d'aides à domicile.

Les dépenses personnelles pour les pensionnaires de homes sont déterminées en fonction de la catégorie du home. Le montant mensuel pour les dépenses personnelles est de : CHF 400.- par mois pour les établissements à mission psychiatrique ou de prise en charge d'un handicap (*y compris les établissements de la filière EPS*) et de CHF 275.- par mois pour les établissements à mission gériatrique ou psychiatrique de l'âge avancé

Elles sont également exonérées de la contribution à la redevance Radio/TV.

ALLOCATIONS FAMILIALES

Chaque enfant donne droit à une allocation familiale quel que soit le statut professionnel des parents ; salarié, indépendant et personne sans activité lucrative (sous certaines conditions).

Les montants alloués pour 2018 sont identiques à ceux alloués en 2017 :

Allocations	2018
pour enfant (1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant)	250*
pour enfant (3 ^{ème} et suivants)	370
de formation (1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant)	330*
de formation (3 ^{ème} et suivants)	450*
de naissance ou d'accueil (adoption)	1500

Le droit aux allocations familiales pour les personnes sans activité lucrative est octroyé pour autant que leur revenu imposable n'excède pas Fr. 56'400./an.

Un registre fédéral des bénéficiaires d'allocations familiales, actualisé régulièrement par les Caisses de compensation, permet d'éviter le versement de plusieurs allocations pour un même enfant.

ALLOCATIONS FAMILIALES DANS L'AGRICULTURE

Les allocations familiales pour les travailleurs agricoles, les agriculteurs indépendants et les pêcheurs professionnels sont identiques à celles allouées dans le cadre de la loi fédérale sur les allocations familiales. Elles sont majorées de Fr. 20.- pour les exploitations agricoles situées en régions de montagne.

Les travailleurs agricoles reçoivent également une allocation de ménage de 100 francs par mois.

PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES POUR FAMILLES (PCFAM)

Les prestations complémentaires cantonales pour familles ont pour but de garantir la sécurité matérielle des familles de conditions modestes qui travaillent.

Le droit aux prestations complémentaires pour familles est ouvert aux personnes qui remplissent cumulativement les conditions suivantes :

- ont leur domicile dans le canton de Vaud depuis 3 ans au moins et disposent d'un titre de séjour valable ou en cours de renouvellement au moment où elles déposent la demande de prestations complémentaires pour familles ;
- vivent en ménage commun avec au moins un des enfants âgé de moins de 16 ans
- font partie d'une famille dont les dépenses reconnues sont supérieures aux revenus déterminants selon les normes définies dans la loi sur les prestations complémentaires cantonales pour familles.

Les bénéficiaires de PC Familles peuvent en outre se faire rembourser :

- les frais de garde jusqu'à concurrence de Fr. 10'000.- par enfant et par année.
- les frais de maladie et d'invalidité dans la mesure où ils ne sont pas pris en charge par une autre assurance sociale. Les montants annuels sont fixés à Fr. 10'000.- par membre de la famille.

Le montant des prestations complémentaires pour familles annuelles correspond à la part des dépenses reconnues qui excède les revenus déterminants au cours d'une année civile, mais ne peut dépasser :

- le montant pour besoins vitaux de toute la famille, lorsque la famille compte au moins un enfant de moins de 6 ans;
- le montant pour besoins vitaux des enfants âgés de moins de 16 ans, lorsque la famille ne compte aucun enfant de moins de 6 ans.

BARÈMES ET LIMITES DE REVENUS

Plafonnement de la PC Familles pour les familles avec enfant(s) de moins de 6 ans		
Nbre d'enfants	Couples (CHF)	Parent seul (CHF)
1 enfant	Fr. 34'794.-	Fr. 29'176.-
2 enfants	Fr. 39'921.-	Fr. 35'526.-
3 enfants	Fr. 44'712.-	Fr. 40'760.-
4 enfants	Fr. 48'914.-	Fr. 45'651.-
5 enfants	Fr. 53'116.-	Fr. 49'942.-
6 enfants	Fr. 57'318.-	Fr. 54'233.-
Enfant supplémentaire	Fr.+ 4'202.-	Fr. + 4'291.-
Plafonnement de la PC Familles pour les familles avec enfant(s) de 6 à 16 ans (aucun enfant de - de 6 ans)		
Nbre d'enfants	Couples (CHF)	Parent seul (CHF)
1 enfant	Fr. 6'219.-	Fr. 10'126.-
2 enfants	Fr. 11'346.-	Fr. 16'476.-
3 enfants	Fr. 16'137.-	Fr. 21'710.-
4 enfants	Fr. 20'339.-	Fr. 26'601.-
5 enfants	Fr. 24'541.-	Fr. 30'892.-
6 enfants	Fr. 28'743.-	Fr. 35'183.-
Enfant supplémentaire	Fr. + 4'202.-	Fr. +4'291.-

Part de la fortune non imputable :

Fr. 25'000.- pour le parent seul, Fr. 40'000.- pour les couples. L'excédent de fortune est pris en compte à raison de un cinquième.

PRESTATIONS CANTONALES DE LA RENTE PONT

La rente-pont a pour but de couvrir les besoins vitaux des personnes proches de l'âge de retraite n'ayant pas droit ou ayant épuisé leur droit aux indemnités chômage.

Le droit à la rente-pont est ouvert aux personnes qui cumulativement :

- ont leur domicile dans le canton de Vaud depuis 3 ans au moins
- ont atteint l'âge ouvrant le droit à la rente anticipée AVS (62 ans révolus pour les femmes et 63 ans révolus pour les hommes)
- n'ont pas droit à des indemnités chômage ou ont épuisé leur droit à de telles indemnités

- n'ont pas fait valoir leur droit à une rente de vieillesse anticipée ou sont dans l'attente de versement de la rente anticipée
- remplissent les conditions du revenu d'Insertion (RI) et ont 60 ans révolus pour les femmes et 61 ans révolus pour les hommes
- ont des dépenses reconnues et des revenus déterminants inférieurs aux normes fixées par les prestations complémentaires AVS.

Limites de revenus

Montants destinés à la couverture des besoins vitaux pour personnes à domicile:

Fr. 19'290.- pour les personnes seules;
Fr. 28'935.- pour les couples;
Fr. 10'080.- pour les enfants.

Le forfait de Fr. 10'080.- par enfant s'applique pour les deux premiers; il s'élève à Fr. 6'720.- pour le troisième et pour le quatrième, et à Fr. 3'360.- par enfant pour le cinquième et les suivants.

Part de la fortune non imputable

Fr. 37'500.- pour les personnes seules;
Fr. 60'000.- pour les couples;
Fr. 15'000.- pour les orphelins et les enfants

Le solde éventuel de fortune est pris en compte à raison de un quinziesme.

ALLOCATIONS POUR PERTE DE GAIN

Les principales allocations sont les suivantes :

➤ **En cas de maternité**

Ces allocations sont servies aux femmes assurées obligatoirement au sens de la loi sur l'AVS durant les 9 mois précédant l'accouchement et ayant, au cours de cette période, exercé une activité lucrative durant 5 mois. Elles touchent des indemnités journalières durant 98 jours équivalentes à 80% du revenu moyen de l'activité lucrative. Le montant maximum de l'indemnité journalière est de Fr. 196.-.

➤ **En cas de service militaire et protection civile**

Le montant de l'allocation pour les recrues est plafonné à Fr. 62.-/jour, quelle que soit sa situation professionnelle. Les salariés et les indépendants reçoivent 80% de leur salaire moyen assuré, mais au maximum Fr. 196.-/jour (Fr. 245.-/jour si trois enfants et plus).

OFFICE VAUDOIS DE L'ASSURANCE MALADIE (OVAM)

Les missions de l'Office Vaudois de l'Assurance Maladie (OVAM) sont les suivantes :

- calculer et ordonner le paiement de subsides en faveur d'assurés qui, pour des raisons indépendantes de leur volonté, disposent de ressources financières modestes, insuffisantes pour assumer eux-mêmes l'entier de leurs primes relatives à l'assurance obligatoire des soins

- Contrôler que toutes les personnes soumises à l'obligation de s'assurer soient affiliées auprès d'un assureur reconnu par le Département fédéral de l'Intérieur

Subside cantonal

Selon la communication du Conseil d'Etat, la hausse des primes LAMal du modèle standard dans le canton de Vaud en 2018, en moyenne, est de 6.4% pour les adultes, de 6.5% pour les jeunes adultes et de 8.3% pour les enfants. Pour les ménages vaudois, dont les revenus ne progressent pas dans la même proportion, cela revient à une diminution importante du pouvoir d'achat.

A la suite de l'annonce de ces fortes hausses des primes, le Conseil d'Etat a décidé d'une série de mesures, en deux temps, pour en atténuer les conséquences sur la population aux revenus modestes et moyens.

La première est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 et a eu but de soulager les subsidiés d'environ 25 millions en adaptant les barèmes d'aide :

- Le revenu déterminant ouvrant le droit à un subside des adultes de 26 ans et plus, qui vivent seuls, a augmenté de Fr. 47'000.- à 50'000.-.
- Le revenu déterminant ouvrant le droit à un subside des adultes sans enfant de 26 ans et plus, et qui vivent en couple, est passé de Fr. 69'000.- à 72'500.-.
- Le subside maximum des enfants de moins de 19 ans passé de Fr. 93 à 100.-.
- Le revenu déterminant applicable permettant d'allouer aux enfants un subside au moins égal au 50% de la prime est relevé de Fr. 58'000.- à 63'000.-.
- Hausse des subsides applicables aux bénéficiaires du revenu d'insertion permettant de s'assurer sans part à charge avec une franchise à Fr. 2500.-.

Au 1er septembre 2018, le Conseil d'Etat a introduit la suite des mesures de soulagement avec un subside complémentaire permettant de plafonner à 12% le poids des primes sur le budget des ménages. Il a ainsi mis en œuvre une étape de la réalisation du dispositif qui débutera au 1er janvier 2019 (plafond fixé à 10%) en lien avec les mesures « RIE III » votées par le peuple vaudois.

Avec cette seconde mesure, entre 12'000 et 18'000 personnes supplémentaires sont entrées dans le régime et obtenu un subside en déduction de leurs primes pour un montant de 12 millions environ.

Globalement, le canton alloue en 2018 des subsides auprès de 34% des assurés Vaudois contre près de 30% en 2017.

Les agences d'assurances sociales constituent une « porte d'entrée » implantée dans les régions puisqu'on doit y déposer sa demande de subside au guichet, qui est ensuite adressée à l'OVAM.

Depuis 2018, le citoyen vaudois a la possibilité de déposer également en ligne sa demande de subside. Toutes les demandes faites en ligne mais qui ne sont pas validées de manière automatique par le système de l'OVAM à cause d'une non-conformité de données (situation familiale, pas de données fiscales, etc.) sont redirigées auprès des agences. Les collaborateurs doivent ensuite prendre contact avec les demandeurs afin de traiter « manuellement » les demandes de subside.

Au 31.12.2018, 15'368 habitants du district de Nyon se sont vus octroyer un subside du canton afin de financer une partie ou la totalité de leurs primes d'assurance maladie obligatoire. Cela représente une augmentation de 12.45% du nombre total de subsidiés par rapport à l'année passée.

Le tableau ci-dessous est un barème indicatif des subsides 2018.

Catégories (toutes populations)	Subside Min./ Max.	Revenu : limite maximale
Personne seule (26 ans et plus)	30.-/331.-	Fr. 50'000.-
Personne seule (26 ans et plus vivant en famille)	20.-/300.-	Fr. 69'000.-
Enfant de 0 à 18 ans	30.-/100.-	Fr. 76'000.-
Personne seule (19 à 25 ans)	30.-/331.-	Fr. 47'000.-
Personne en famille (19 à 25 ans)	20.-/300.-	Fr. 69'000.-

Le revenu déterminant pour calculer le droit au subside 2018 se compose :

- Du revenu net selon chiffre 650 de la décision de taxation (DT) définitive la plus récente connue au 30 septembre 2017 ;
- D'une déduction en fonction du nombre d'enfants à charge de l'ayant droit : pour un enfant à charge : Fr. 6'000.- pour chaque enfant supplémentaire, ajout d'une déduction de Fr. 7'000.-
- D'une majoration de 1/15 (= 6.7%) de la fortune qui excède Fr. 56'000.- pour une personne seule ou une famille monoparentale, Fr. 112'000.- pour un couple avec ou sans enfant(s). Le résultat ne peut pas être inférieur à Fr. 0.-
- Si la situation économique réelle du requérant s'écarte de 20% ou plus, en négatif ou en positif, du revenu déterminant fiscal, l'OVAM se fonde sur cette situation pour déterminer le droit au subside.

Lorsqu'un bien immobilier sert de logement permanent au requérant, une franchise de Fr. 300'000.- est appliquée; d'une manière générale, les dettes privées ou hypothécaires ne sont pas prises en compte.

Les primes cantonales de référence sont différenciées selon les régions et les catégories d'âge. Les cotisations des bénéficiaires de Prestations complémentaires AVS/AI et des bénéficiaires du Revenu d'Insertion sont prises en charge intégralement jusqu'à concurrence des primes cantonales de référence.

Catégories (région 1)	Base (CHF)	RI (CHF)	PC (CHF)
Adultes (26 ans et plus)	331.-	403.-	533.-
Jeunes adultes (19-25 ans)	331.-	360.-	506.-
Enfants	100.-	123.-	132.-

Contrôle de l'obligation d'affiliation à une caisse maladie reconnue

Depuis l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes, les ressortissants suivants sont tenus de s'affilier à une caisse maladie reconnue :

- Les personnes domiciliées en Suisse ;
- Les personnes au bénéfice d'une autorisation de séjour d'au moins 3 mois ;
- Les personnes au bénéfice d'une autorisation de séjour de moins de 3 mois qui exercent une activité dépendante et ne bénéficient pas d'une couverture d'assurance équivalente pour les traitements faits en Suisse ;
- Les requérants d'asile et les étrangers admis provisoirement ;
- Les personnes qui ont une activité lucrative en Suisse et leur domicile dans un Etat membre de l'UE, en Norvège ou en Islande et les membres de leur famille ;
- Les bénéficiaires d'une rente suisse ou d'une prestation de l'assurance chômage suisse qui sont domiciliés dans un Etat membre de l'UE, en Norvège ou en Islande, et les membres de leur famille.
- Sous certaines conditions, les personnes domiciliées dans un Etat de l'UE, en Norvège ou en Islande, peuvent demander une dérogation à l'obligation de contracter une assurance maladie reconnue.

Les AAS ont pour mission de contrôler ladite affiliation, également suite à une naissance. En effet, elles sont informées de l'arrivée sur le district de Nyon de toutes personnes en provenance de l'étranger et travailleurs frontaliers ainsi que des naissances par l'intermédiaire des communes.

En 2018, environ 4000 contrôles d'affiliation ont été effectués par les collaborateurs des AAS.

4.3. LE REVENU DETERMINANT UNIFIE (RDU)

Le RDU est un montant calculé sur le revenu et la fortune selon des modalités unifiées, permettant de déterminer l'octroi des aides sociales cantonales.

Pour effectuer les calculs de revenu déterminant, le montant des prestations sociales versées s'ajoute ensuite au RDU au fur et à mesure qu'elles sont délivrées, ce qui permet d'atteindre une égalité de traitement dans l'attribution des prestations sociales.

Le RDU se fonde sur les mêmes éléments de revenu et de fortune, indépendamment de la prestation demandée.

Une unité économique de référence est définie au sein de chaque ménage déposant une demande

d'aide. Elle est constituée des personnes dont la situation financière est prise en considération pour évaluer le droit à une prestation. Il s'agit du requérant principal, du conjoint, du partenaire enregistré, du concubin ainsi que des enfants majeurs économiquement dépendants.

Afin d'éviter les inégalités en terme de revenu disponible, 4 prestations catégorielles cantonales sont identifiées :

1. Les subsides à l'assurance maladie
2. L'aide individuelle au logement
3. Les avances sur pensions alimentaires
4. Les bourses d'études et les aides à la formation professionnelle.

Le RDU s'applique également à des prestations circonstanciées cantonales, sans pour autant impliquer une hiérarchisation de leur octroi :

- Aide et maintien à domicile
- Allocation en faveur de la famille s'occupant de mineur handicapé
- Allocation cantonale de maternité
- Attribution d'un logement liée à l'aide à la pierre
- Aide individuelle d'hébergement des personnes handicapées ou en grandes difficultés sociales
- Offre d'accueil de jour des enfants.

Pour permettre un traitement rapide et efficace des demandes d'aides déposées, un système d'information autorise le partage de données administratives et financières entre tous les services chargés d'octroyer les aides cantonales, ainsi que de l'administration cantonale des impôts, du registre cantonal des personnes, et de la Caisse cantonale de compensation AVS.

Toutes les Agences d'assurances sociales dans le Canton sont rattachées au système d'information susmentionné pour effectuer les tâches confiées par l'OVAM dans le cadre de l'octroi du subside à l'assurance maladie.

4.4. CENTRE REGIONAL DE DECISION (CRD) PC FAMILLES

L'Agence d'assurances sociales de Nyon abrite le Centre Régional de Décision en matière de PC Familles, compétent pour l'ensemble des habitants concernés dans le district de Nyon.

Ressources humaines

Ouvert avec une dotation reconnue 1.4 EPT, une légère augmentation du subventionnement cantonal a fait passer ces moyens à 1,5 EPT, permettant ainsi une répartition adaptée des moyens des AAS et du CRD.

4 personnes exercent la fonction de taxateur à temps partiel, en parallèle à l'activité AAS.

Tenant compte du volume de dossiers à traiter et des tâches à réaliser, la dotation doit faire l'objet d'une analyse attentive, les moyens restant manifestement insuffisants pour garantir le bon fonctionnement du dispositif, ceci d'autant plus que des moyens d'encadrement doivent naturellement y être engagés.

Organisation interne

Le personnel rattaché au CRD PC Familles traite toutes les tâches liées à la délivrance de ces prestations. Au-delà de l'analyse de la situation financière et de l'édition des décisions de droit ou de refus, il s'agit de :

- Prises de RDV et convocations
- Suivis des échéances et de l'agenda,
- Courriers et attestations diverses,
- Remboursements de Frais Maladie (RFM)
- Remboursements de Frais de Garde (RFG)
- Permanences pour les usagers et les partenaires (CSR, AIL, etc.)
- Gestion Electronique des documents (GED)
- Etc.

Analyse et résultats

L'analyse de notre mode de fonctionnement tend à montrer, en référence à la dotation reconnue par le Canton, que les tâches ont été sous-évaluées lors de la mise en œuvre du projet. Le nombre de révisions extraordinaires, la gestion du contentieux, la complexité du traitement des RFM et des RFG, sont autant de facteurs qui ont un impact important sur le fonctionnement du CRD, et qui ne sauraient être sous-estimés.

Au-delà d'une adaptation nécessaire des moyens, il apparaît que des synergies doivent pouvoir se mettre en place avec le fonctionnement de l'AAS, notamment dans la prise de rendez-vous ou les premiers éléments d'orientation à communiquer aux personnes qui viennent présenter une nouvelle demande. L'amélioration du fonctionnement devra prendre en compte ce type d'axes de travail.

Au 31.12.2018, 364 familles ont un dossier dit « actif » dans notre région, pour lesquelles une prestation du régime « PCFamilles » est octroyée.

A relever que ce chiffre ne renseigne pas sur les « flux », à savoir ouvertures et fermetures de dossiers en cours d'année. L'exercice 2018 a vu en effet plus de 200 nouvelles demandes être déposées dans l'année.

Enfin, il faut relever que le nombre de révisions extraordinaires de dossiers fait fortement varier la charge de travail. Si le dispositif est pensé sur le fait que les dossiers sont en principe révisés une fois par année, on constate une différence de facteur 4, puisque c'est environ une révision par trimestre qui doit être effectuée (analyse de la situation financière et nouveau calcul de droit) au vu des variations de la situation financière des familles bénéficiaires.

L'année 2018 s'est terminée par un audit des prestations et du fonctionnement du CRD. En effet, l'autorité cantonale procède, dès cette année, à des audits réguliers du dispositif. Pour cette première expérience, les résultats ont montré un fonctionnement globalement maîtrisé, avec quelques erreurs constatées d'importance peu significative, qui permettent de mettre en lumière les points sur lesquels le dispositif peut être encore amélioré et sécurisé.

4.5. REFORME VAUDOISE DE LA CURATELLE

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le canton de Vaud a tourné la page des curatelles imposées. Dans ce cadre, les agences d'assurances sociales ont « gagné » des tâches, puisqu'elles interviennent dans le processus de recrutement de nouveaux curateurs, pour faire ensuite le lien avec l'Office des curatelles et tutelles professionnelles (OCTP).

L'AAS effectue en effet un premier entretien avec le candidat potentiel afin de valider sa candidature. Celle-ci est ensuite transmise à l'OCTP. Le futur candidat y suit une formation, avant d'être mis en contact avec la Justice de Paix et d'être nommé curateur.

L'AAS est également une porte d'entrée du dispositif et offre un lieu de renseignements pour les demandes spontanées.

Comme l'a communiqué le Conseil d'Etat, le succès a été au rendez-vous puisque, dans le canton, 529 personnes ont été nommées au 31 décembre 2018 et sont aujourd'hui en charge d'un ou plusieurs mandats.

Une enquête effectuée par l'institut de sondage MIS Trend auprès des curateurs volontaires relève leur grande satisfaction face au dispositif mis en place.

Afin de répondre aux besoins futurs de quelque 600 nouveaux curateurs par an, une nouvelle campagne de recrutement sera lancée en mai 2019.

Pour notre région en 2018, 63 personnes ont pris contact ; 45 personnes ont été reçues en entretien dans le cadre de ce recrutement, par deux collaborateurs ayant suivi une formation ad hoc.

Les entretiens, d'une durée de 30 à 45 minutes environ, permettent de répondre aux premières questions et de compléter un questionnaire afin de connaître les motivations, compétences et le parcours du volontaire. Des renseignements sur le rôle d'un curateur sont également communiqués.

Le collaborateur de l'agence donne ensuite un préavis sur la candidature et transmet le dossier à l'OCTP pour validation et suite du processus.

5. AUTRES ACTIVITES DE L'ARAS : POLITIQUE DES SUBVENTIONS REGIONALES

L'ARAS Nyon entend mettre en œuvre des actions spécifiques pour la population de sa région, ceci en complément des prestations voulues par le DSAS et/ou le cadre légal cantonal. En général, elle a pour objectif d'octroyer un financement à certains partenaires, chargés de mettre en œuvre et développer les programmes concernés.

L'ARAS étudie également de nouveaux projets en matière d'action sociale qui peuvent lui être soumis; elle répond aux demandes de subventionnement adressées par diverses institutions aux Communes ou à l'ARAS. Par ce biais, elle s'assure de la complémentarité des diverses actions proposées par rapport à celles prévues par les dispositifs de prestations sociales cantonales.

En 2018, un appui financier a été apporté à 5 organismes, qui ont développé 6 types de prestations dans la région :

- Association Entrée de secours
- OSEO – Agence « Interface »
- Association Lire et Ecrire
- Fondation Le Relais : prestation « Logements de transition » et prestation « Rel'Aids »
- Caritas bus-épicerie

Pour quatre d'entre-elles, des extraits des rapports d'activités des organismes concernés sont présentés ci-après.

5.1. ASSOCIATION LIRE ET ECRIRE

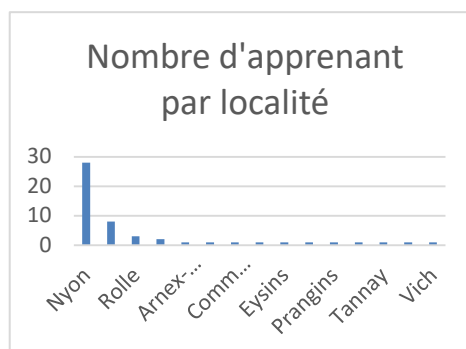
L'ÉQUIPE

En 2018, si l'équipe des permanents et des formateurs est restée stable, la région a accueilli trois nouveaux bénévoles. Cette augmentation de l'engagement bénévole a permis de renforcer certaines prestations déjà offerte mais également de mettre en place de nouveaux projets.

ACTIONS DE FORMATION

Dans le district de Nyon, les cours se déroulent à Nyon et à Rolle. En soirée, trois cours de deux heures hebdomadaires sont organisés. En journée, Nyon propose également un cours semi-intensif (2h30, deux fois par semaine). Nyon offre également deux cours spécifiques : un cours d'alphabétisation et un cours de préparation à l'examen théorique du permis de conduire. En 2018, suite à leur passage dans ce cours, 3 personnes ont réussi leur examen théorique du permis de conduire.

Nombre d'inscriptions dans les cours du District de Nyon : 52



Nombre d'heures dispensées par prestations :	
Cours de base – Nyon	152
Cours semi-intensif – Nyon	190
Cours d'alphabétisation Nyon	76
Cours de permis de conduire Nyon	76
Cours de base Rolle	76
Total des heures dispensées :	570

BÉNÉVOLAT

Avec trois nouvelles personnes, la région compte désormais sept bénévoles. Cela a permis de renforcer les appuis à la lecture mais également de mettre en place une permanence à l'écrit ainsi que deux ateliers d'informatique (printemps et automne). Toutes ces nouvelles prestations sont organisées à Nyon. D'autre part, en avril, une sortie culturelle a été organisée. Les apprenants ainsi que leurs formatrices se sont rendus au Festival *Visions du Réel*.

Nbre d'heures prises en charge par des bénévoles :	
Aide à la lecture dans les cours semi-intensif	114
Atelier informatique (2 ateliers de 6 semaines) encadrés par 2 bénévoles	48
Permanence à l'écrit	28
Sortie culturelle	5
Total des heures prises en charge :	195

ACTIONS DE PRÉVENTION

En plus des animations de lectures partagées à la Crèche de Croquelune, depuis 2018, *Lire et Grandir* part à la rencontre des Accueillantes en Milieu Familial (AMF) et des enfants dont elles ont la garde. Ce nouveau projet de prévention, en collaboration avec la Ville de Nyon, vise deux quartiers (La Levratte et L'Etraz) et propose des moments de lecture partagée entre adultes et enfants mais également des formations uniquement pour les AMF afin qu'elles puissent développer des techniques éducatives qui incluent le livre dans leur quotidien.

Projet de prévention « Lire et Grandir » :	
Lecture partagée avec les AMF et les enfants dont elles ont la garde dans les quartiers de la Levratte et de l'Etraz	38
Cours pour favoriser l'utilisation du livre dans les techniques éducatives des AMF (2 formations de 2 heures)	4
Lecture partagée à la Crèche Croquelune	30
Total des heures dispensées :	72

5.2. FONDATION LE RELAIS – REL'AIDS

La Fondation Le Relais est une organisation d'action sociale pour adultes et jeunes adultes en difficulté, active dans le canton de Vaud depuis plus de 30 ans. Elle permet à des personnes, momentanément ou durablement exclues des sphères sociales et économiques, d'accéder au marché de l'emploi, au logement, à la formation et aux soins, etc.

L'équipe du Rel'Aids, œuvrant dans la région, est composée de quatre travailleurs sociaux hors murs dont la mission est de proposer :

- des interventions directes et dans les 24 heures, sur les lieux de vie des personnes ;
- une structure d'orientation pour les personnes souffrant de problèmes d'addiction ;
- une structure insérée au cœur du dispositif socioprofessionnel cantonal des Jeunes Adultes en Difficultés (JAD).

Les interventions de l'équipe du Rel'Aids se déploient autour de cinq axes :

- **Accompagnement individuel** : prendre en compte la situation d'une personne, ses ressources et son réseau lorsqu'elle est confrontée à une consommation problématique de drogues.
- **Accompagnement familial** : intervenir dans les familles autour d'une problématique de consommation, afin que les membres puissent s'engager dans une perspective d'amélioration.
- **Action communautaire** : mobiliser les personnes concernées par une même problématique dans un processus communautaire et participatif, en s'appuyant sur leurs connaissances et compétences.
- **Réduction des risques** : prodiguer des conseils en matière de réduction des risques liés à la consommation de drogues.
- **Recherche-action** : documenter les problématiques sociales émergentes du terrain sur mandat des services et communes concernés.

Au cours de l'année 2018, Rel'Aids a suivi 20 personnes (24 en 2017) rencontrées dans les communes suivantes :

- Nyon 10
- St-Cergue 2
- Coppet 2
- Gland 1
- Commugny 1
- Prangins 1
- Begnins 1

Nous sommes parfois interpellés par d'autres services de la région qui nous sollicitent lorsqu'ils n'arrivent plus ou pas à rejoindre ou accompagner dans de bonnes conditions une personne. Nous avons choisi un exemple pour illustrer ce travail d'accompagnement, de réseau et mettre en lumière les spécificités d'action du Rel'Aids et du travail social hors murs ; la souplesse, la disponibilité et la mobilité.

Exemple d'intervention

La rencontre avec cet homme vivant depuis plusieurs mois dans sa voiture avec son chien se fait dans un café nyonnais. Il est soulagé par cet accompagnement proposé. Rapide, souple et dans un lieu informel, cela lui permet d'envisager un soutien dans ses multiples et complexes démarches administratives, dans sa recherche d'un logement décent et de bénéficier d'une oreille attentive à ses préoccupations face à sa santé, son moral et son chien.

Cette démarche d'accompagnement a conduit le Rel'Aids et cet homme à cheminer ensemble dans diverses communes de la région (Nyon, le Vaud, Marchissy et Begnins) pour favoriser un accès à un logement temporaire, et finalement durable après de longs mois de recherche. En parallèle à cette recherche de logement, il a fallu traverser les défis administratifs rencontrés et répondre aux contraintes et exigences des divers services face à une absence de domiciliation officielle.

De multiples services ont été sollicités pour participer à l'amélioration de sa situation administrative dans laquelle le Rel'Aids a joué un rôle de médiateur et de facilitateur (CSR, Assurances sociales, office des poursuites, banque, contrôle des habitants, Pro Infirmis).

LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE ÉCOULÉE

L'année 2018 a été une année marquée par plusieurs éléments singuliers pour l'équipe Rel'Aids.

UNE NOUVELLE ÉQUIPE

Suite au départ de deux de ses membres, l'équipe a connu un changement profond l'année dernière. Connaissant les particularités du travail social hors-mur et notamment celle qui consiste à « aller vers », l'équipe a connu une phase d'adaptation et de mise en place tout au long du second semestre 2018.

Parmi l'ensemble des actions que les nouveaux membres de l'équipe ont réalisé, se retrouve la découverte et l'intervention de proximité dans l'espace public nyonnais.

Les commentaires transmis par les deux nouveaux collègues sont précieux car ils rendent compte de leurs impressions ressenties lors des premières immersions.

Aux premiers abords, les rues leurs ont semblé très « lisses » et calmes, sans beaucoup d'autre vie que celle donnée par une norme sociale assez élevée.

Lors de leurs premières immersions dans les rues nyonnaises, ils ont rencontré une dizaine de personnes dont une seule femme. Tous se connaissent et semblent entretenir de bons liens. Ils ont trouvé le contact facile et ont observé une bonne ambiance dans le "groupe". Lors d'un échange, les personnes rencontrées ont évoqué qu'il y avait plusieurs autres personnes dans le besoin à Nyon, mais que celles-ci souhaitaient rester discrètes. Plusieurs d'entre eux ont été revus à Lausanne au centre-ville et en soirée en "milieu alternatif".

Les nouveaux collègues ont été surpris (de manière positive) de la façon dont les personnes rencontrées à Nyon s'autogèrent, semblent se soutenir et des liens qu'ils peuvent avoir avec d'autres squatteurs dans d'autres villes.

UNE DÉMARCHE EXPLORATOIRE ET PARTICIPATIVE SUR LES RÉALITÉS DE VIE VISIBLES ET INVISIBLES

Dès 2016, l'équipe du Rel'Aids a impulsé une recherche-action dans la région de Nyon. Cette démarche avait comme objectifs de mieux comprendre les modes de consommation et les besoins des personnes et des familles concernées par la consommation de drogues dans cette région.

Pour réaliser cette démarche, le Rel'Aids avait sollicité l'expertise de dix-sept personnes sur la base d'un questionnaire.

Une première étape de cette recherche-action s'est achevée à la fin 2017 avec la synthèse de cette démarche intitulée « *Les avez-vous vu ?* ». Un des grands pôles d'intérêt pour les personnes rencontrées concernait les offres socio-sanitaires à bas seuil et notamment l'absence d'un lieu d'accueil et d'un hébergement d'urgence. Concernant ce dernier aspect nous avons continué à mener une réflexion avec les personnes concernées y compris en allant visiter le Répit à Lausanne dans le courant du mois de janvier 2018.

Par la suite nous avons pu relayer la parole et les réflexions des usagers « potentiellement concernés » lors d'une réunion visant une réflexion sur la mise en place d'un futur lieu d'accueil nocturne avec Caritas et avec les services impliqués de la ville.

Quant aux questions relatives aux offres socio-sanitaires sur la région, nous avons pu accompagner une partie des participants de la

recherche-action vers des structures régionales comme Entrée de secours, Caritas, ou la permanence Asolac-Caritas. Concernant le Casi, le cadre général de fonctionnement et les activités proposées ne correspondaient pas aux attentes, par contre la permanence voisine de l'Asolac-Caritas a pu rencontrer un intérêt chez certains qui s'y sont rendus. Pour Entrée de Secours, ce travail de mise en lien a pu se concrétiser par une fréquentation régulière autour de différentes prestations proposées qui correspondent aux besoins identifiés (douche et lessive notamment.).

RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE PERDTEMPS

Certains participants de la démarche « *les avez-vous vu ?* » ont également pris part aux actions menées par l'association « En commun » dans le cadre du projet de réaménagement de la place Perdtemps. Dans le cadre du « groupement citoyen », que l'équipe Rel'Aids a intégré, nous avons pu participer à toutes les étapes consultatives relatives au projet : l'atelier pizza-information, le tirage au sort des citoyens participant aux futures étapes, la création d'un coffre collectif, ainsi qu'aux différentes tables rondes qui se sont déroulées tout au long du processus.

Relevons toutefois que le niveau d'assiduité et de temps nécessaire a rendu la participation directe des « habitués » de la place difficile. Nous avons pris le rôle d'intermédiaire et prenons soin de relayer les informations aux « habitués » de la place et solliciter leur avis quant aux aménagements envisagés.

UNE COLLABORATION SOUTENUE AVEC LE RÉSEAU

Que ce soit pour des situations individuelles ou pour des projets et actions collectives, le travail de réseau est une part importante des interventions du Rel'Aids.

En accompagnements individuels, nous avons eu l'occasion de collaborer avec plusieurs structures nyonnaises, aux premiers rangs desquelles on retrouve le Centre Social Régional ou bien encore des structures comme le GRAAP, Entrée de Secours, la fondation Les Cheseaux, les entreprises d'insertion du Relais, l'armée du Salut, etc.

Concernant le travail de réseau collectif, l'équipe du Rel'Aids est intégrée dans le réseau social et local et participe régulièrement au Colloque Social Régional, qui a lieu plusieurs fois par an. En début d'année 2018, nous avons présenté notre recherche « *Les avez-vous vu ?* » et participons aux premières réunions sur l'organisation d'une soupe populaire à Nyon.

Le Rel'Aids se positionne dans une logique de complémentarité avec les ressources régionales, grâce à un accompagnement avant tout local, mais qui peut également s'exercer à travers le canton.

L'ACCÈS AUX PRESTATIONS

Un autre aspect que nous souhaitons relever dans ce rapport d'activité, est celui de l'accès aux prestations dont ils/elles auraient droit. Dans une société de plus en plus exigeante pour délivrer des prestations sociales, aux premiers rangs desquels se retrouve le revenu d'insertion, l'équipe du Rel'Aids rencontre des personnes qui n'ont pas accès à des soutiens dont ils/elles auraient droit. Cela peut être un choix revendiqué et assumé pour être « en dehors du système ». Cela s'apparente souvent à un choix par défaut devant la complexité d'une situation très loin des normes à remplir pour bénéficier de prestations.

Certaines personnes rencontrées à Nyon n'échappent pas à ces cas de figure. L'auto-organisation rencontrée et louée dans la région peut aussi se lire comme une réponse d'adaptation et de débrouillardise face à un système qui exige papier d'identité, domiciliation, compte bancaire, déclaration d'impôts, et autres critères à remplir dans des délais fixes. Autant d'éléments qu'il peut être difficile de réunir quand la vie et ses aléas vous ont conduit sur des chemins éloignés de la norme.

5.3. FONDATION LE RELAIS – LOGEMENT DE TRANSITION

En 2011, l'ARAS de Nyon a décidé de se doter de logements de transition pour faire face à la crise du logement. C'est pourquoi, elle a confié un mandat à la Fondation Le Relais, par sa structure SPI (Suivi post-institutionnel) pour la mise en œuvre d'une organisation pour la gestion des logements de transition.

Ce programme s'adresse à des adultes en situation de précarité – femmes avec enfants et/ou personnes en difficulté ayant un projet d'insertion socioprofessionnelle – ainsi qu'à des jeunes adultes, en formation ou inscrits dans une démarche d'acquisition d'une formation qualifiante, domiciliés dans une commune du district de Nyon.

Comme les années précédentes, la Fondation Le Relais est signataire des baux à loyer et en assume les responsabilités qui en découlent. Le montant des loyers est prélevé sur les revenus des bénéficiaires.

La mise à disposition de logements de transition s'accompagne d'un soutien socio-éducatif intensif. Une convention de mise à disposition du logement comportant les devoirs des locataires, notamment en ce qui concerne leur participation active au projet de réinsertion, au financement du loyer et à leur attitude et comportement, est signée par les parties.

Il a été constaté que la question du logement s'additionnait à d'autres difficultés psychosociales importantes. Dans la quasi-totalité des situations, des lacunes majeures en matière de gestion administrative et financière de la part des bénéficiaires sont observées. Dès lors, un accent particulier est mis sur ces points : remise en ordre du dossier administratif, arrangements de paiement auprès des créanciers les plus récents, aide à la gestion financière, etc.

Le suivi administratif et financier est un des axes important et nécessaire en vue de la stabilisation des situations et a, entre autres, pour but l'apprentissage de nouvelles compétences de la part des bénéficiaires. L'endettement est en effet un frein majeur à l'accès au logement. Les revenus des bénéficiaires étant modestes (RI ou bas niveau salarial), un véritable désendettement est difficilement envisageable. Dans ces situations, la gestion financière est prise en charge par la Fondation qui effectue même l'entier des paiements. Lorsque la situation le permet, des orientations vers des organismes spécialisés dans le désendettement sont proposées.

DONNÉES STATISTIQUES

En 2018, la Fondation est signataire de 8 baux et a suivi 9 adultes dont :

- 4 familles monoparentales
- 1 famille
- 2 célibataires
- 1 jeune en formation

Entrées : 1 famille monoparentale / 1 célibataire

Sorties : 2 familles monoparentales

Provenance des personnes

- Nyon	3
- Rolle	1
- St-Cergue	1
- Allaman	1
- Genolier	1
- Duillier	1

Revenus

- Salaire : 3
- Salaire et complément RI : 1
- Revenu d'insertion (RI) : 4

CONCLUSION

L'objectif fixé au départ du projet de suivre 9 bénéficiaires se poursuit et démontre l'importance de ce projet. Néanmoins, comme les années précédentes, les problématiques restent les mêmes : les difficultés liées à l'endettement et/ou aux bas revenus dus à des emplois rémunérés, rendent le transfert de baux ou l'obtention direct de baux au nom des occupants presque impossible. Dès lors, le temps d'occupation des appartements est allongé. En outre, les difficultés psychosociales rencontrées ajoutent des complications.

Néanmoins, le soutien intensif dispensé par l'équipe du SPI entraîne des améliorations, notamment la réinsertion sociale et professionnelle.

La Fondation Le Relais tient à remercier vivement l'ARAS Nyon pour sa collaboration.

5.4. ENTREE DE SECOURS

Entrée de Secours (EdS) est un centre de compétence régional en matière d'addictions. Il gère à Nyon (et à Morges) un centre ambulatoire d'accueil, de soutien et d'orientation pour les personnes toxicodépendantes de l'Ouest vaudois et pour leurs proches. Il propose une large palette de prestations psychosociales et médicales, des soins de base et des aides administratives, dispensés par du personnel social et paramédical qualifié et des médecins consultants. EdS collabore activement avec les professionnels de la psychiatrie régionale, dont notamment un médecin du secteur psychiatrique ouest qui consulte dans ses locaux.

Entrée de Secours collabore avec les divers acteurs du réseau social et médical régional à qui il offre un soutien pour la gestion des problèmes associés à la dépendance.

Entrée de Secours est aussi le centre d'indication pour l'Ouest vaudois du "Dispositif cantonal d'indication et de suivi en addictologie", passage obligé pour obtenir une garantie financière du canton pour un séjour dans une institution résidentielle.

Grâce à l'ouverture en 2015 de son centre d'accueil nyonnais, mis en place dans le cadre d'un projet de renforcement du dispositif addictologique de l'Ouest vaudois en collaboration avec le Secteur psychiatrique ouest, EdS fournit des prestations de proximité aux habitants du district permettant de répondre à leurs besoins de suivis et de soins addictologiques spécialisés.

L'augmentation de la fréquentation du centre s'est poursuivie en 2018 : environ 150 personnes ayant bénéficié de prestations. Le profil des usagers est très large; entre autre pour ce qui est de l'âge, avec aussi bien de très jeunes adultes que des personnes atteignant le 3^{ème} âge. Les situations socio-professionnelles et les problématiques addictives sont également très diverses.

EdS a notamment vu une augmentation importante de la fréquentation de son centre par des personnes vivant en situation de marginalité et venant surtout bénéficier de ses prestations alimentaires et de l'accès à des soins de base (hygiène, santé, etc.).

EdS a également vu augmenter les nouveaux usagers venant demander de l'aide pour résoudre une problématique de consommation de cocaïne, plusieurs d'entre eux étant par ailleurs des personnes bien insérées socialement et professionnellement. Il est aussi à relever que de nombreux usagers du centre présentent une consommation d'alcool problématique.

Enfin, EdS constate une augmentation des consultations de proches de personnes présentant une consommation de produits psychotropes.

6. CONCLUSION

Sur le plan du fonctionnement interne, 2018 a débuté par une phase délicate au niveau de l'encadrement et une mise en suspend des divers projets qui avaient été engagés, mais cette tendance a pu être inversée dès le 2^{ème} semestre, en recréant une équipe de management de proximité compétente et engagée, puis en travaillant à de nouvelles bases de collaboration.

Une démarche collective a en effet été engagée, d'abord par une « enquête sur le climat social », qui se poursuivra en 2019 par la mise sur pied de groupes thématiques, chargés d'élaborer des propositions ; ceci doit permettre ensuite de travailler sur différents projets et d'engager les réformes souhaitées pour améliorer l'organisation, la qualité des prestations ou encore les dynamiques de travail entre les différentes personnes qui interviennent en faveur d'une même personne bénéficiaire de prestations.

Cette démarche, qui veut s'appuyer sur l'intelligence collective et associer les collaborateurs aux décisions là où des marges de manœuvre existent, doit permettre non seulement de renforcer la collaboration et le dialogue, mais aussi d'offrir de nouvelles sources de motivation à des collaborateurs qui sont appelés à travailler avec des dispositifs complexes, évolutifs, et surtout avec des personnes en difficultés. Conseiller, orienter, soutenir, accompagner, jour après jour, des personnes en détresse suppose un engagement fort et une motivation constante : elle doit être nourrie et nous devons y veiller. C'est là aussi l'un des défis sur lesquels nous entendons œuvrer dès l'an prochain.

Nous saisissons d'ailleurs l'occasion de ce rapport d'activités pour adresser nos vifs remerciements et témoigner de toute notre reconnaissance à l'ensemble du personnel de l'ARAS, collaboratrices et collaborateurs, Responsables d'unité et membres de la direction. Leur travail et leur engagement sont remarquables, alors qu'ils sont confrontés quotidiennement aux mutations constantes de leur environnement et aux défis de toute nature qui jalonnent nos activités !

Dans une nouvelle dynamique naissante, nous pouvons nous réjouir d'entrer avec eux dans une année 2019 qui ne manquera pas non plus de défis.

Le développement des prestations cantonales est l'un d'eux, avec la mise sur pied d'unités communes ORP-CSR, qui doivent réunir des assistants sociaux et des conseillers en placement des ORP. Dans le but d'améliorer la prise en charge et l'accompagnement des personnes en voie de réinsertion professionnelle, le Conseil d'Etat a décidé de créer ces nouvelles unités, nées de la fusion – partielle – d'organismes existants, regroupés sur un même site. Au moment d'écrire ces lignes, nous savons que cette unité prendra place à Gland et sera chargée d'intervenir pour des habitants de toute la Côte (districts de Nyon et Morges).

Un défi nouveau apparaît ici, avec l'objectif que cette unité soit opérationnelle en 2019 ou 2020.

Par ailleurs, les services cantonaux vont également se réorganiser pour créer au 1^{er} janvier 2019, une « Direction Générale de la Cohésion Sociale », née de la fusion des anciens services qu'étaient le SPAS et le SASH. A travers cette fusion se dessinent déjà symboliquement les évolutions à venir.

Miroirs de cette organisation, les ARAS travaillent elles-aussi à leur mue, dans l'objectif d'améliorer la lisibilité et surtout la cohérence des prestations offertes à la population. Que fait le CSR ? Que font les AAS ? Quels sens peuvent bien avoir ces appellations de « secteurs » lorsque l'on se rend auprès de nos services et que l'on cherche conseil et soutien ? L'idée d'un guichet unique, à laquelle on vient s'adresser quelle que soit sa question, fait son chemin. Une telle organisation en « porte d'entrée unique » suppose que la réponse apportée aux personnes soit coordonnée, suivie, évitant ainsi les effets de « ping-pong » vécus parfois par les gens, lorsqu'ils sont envoyés dans nos systèmes de prise en charge complexes et « découpés » en catégories.

Comment mieux servir les personnes qui s'adressent à nous, tant à l'échelle de notre district que de l'entier du Canton, et comment mieux utiliser les compétences et expériences faites dans les différentes régions ? Comment les mutualiser ? C'est là aussi l'un des fils conducteurs de nos réflexions d'avenir sur lesquelles les ARAS travaillent de concert.

Comme nous le relevons année après année, notre environnement et nos dispositifs sociaux évoluent en permanence, à l'image de notre société actuelle, autant de défis passionnant que nous nous réjouissons d'aborder à l'avenir, toujours dans la perspective de répondre avec qualité, diligence et professionnalisme aux personnes qui s'adressent à nous.

LISTE DES ABREVIATIONS

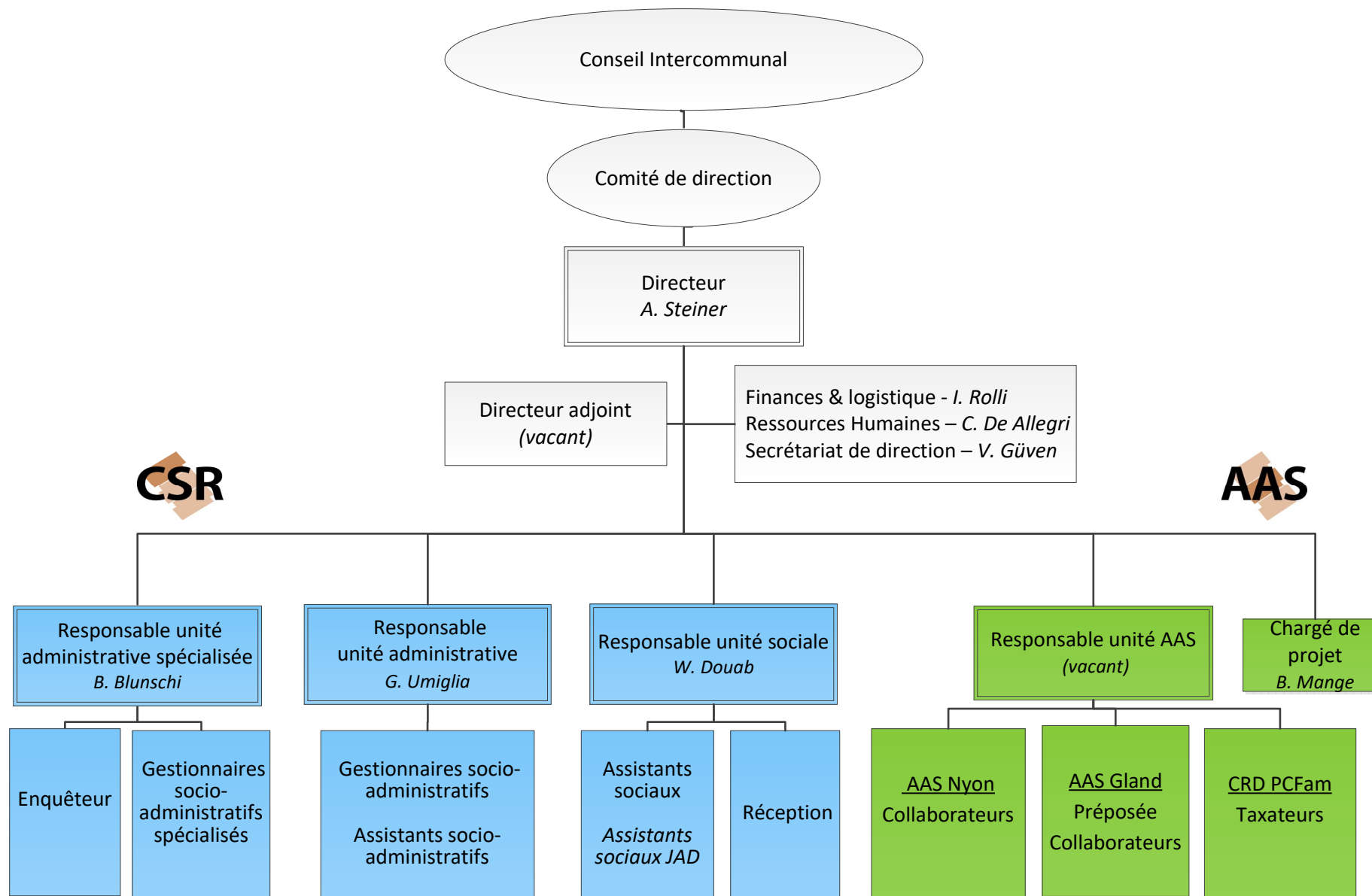
AA	Autorités d'Application
AAS	Agence d'assurances sociales
ACCENT	Accompagnement en Entreprise
APG	Assurance perte de gains en cas de service et de maternité
APSO	Appui social
ARAS	Association régionale pour l'action sociale
AS	Assistant social
ASOLAC	Association sociale œcuménique de la Côte
aVDAas	Association Vaudoise des Agents d'assurances sociales
AVIVO	Association des vieillards, invalides, veuves et orphelins
AI	Assurance invalidité
AVS	Assurance vieillesse et survivants
CCA VS	Caisse cantonale vaudoise de compensation AVS
CODIR	Comité de direction
COFA	Coaching famille
CPS	Conseil de Politique Sociale
CRD	Centre Régional de Décision (PC Familles)
CSP	Centre Social Protestant
CSR	Centre Social Régional
DGCS	Direction Générale de la Cohésion Sociale
DSAS	Département de la Santé et de l'Action Sociale
EPT	Emploi plein temps
FVA	Fondation Vaudoise contre l'Alcoolisme
FORJAD	Formation pour les jeunes adultes en difficulté
GRAAP	Groupe d'accueil et d'action psychiatrique
GSA	Gestionnaire socio-administratif
IPT	Intégration Pour Tous
JAD	Jeunes adultes en difficulté
LACI	Loi fédérale sur l'Assurance chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité
LAFam	Loi fédérale sur les allocations familiales
LVLAFam	Loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille
LASV	Loi sur l'action sociale vaudoise

Association Régionale pour l'Action sociale du District de Nyon

LEmp	Loi sur l'emploi
LVLAMal	Loi d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance maladie
LVPC	Loi cantonale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité
MIS	Mesure d'insertion sociale
OAI	Office d'Assurance Invalidité
OCBE	Office Cantonal des Bourses d'Etudes et d'apprentissage
OFS	Office fédéral de la statistique
OSEO	Œuvre Suisse d'Entraide Ouvrière
ORP	Office régional de placement
OVAM	Office Vaudois d'assurance maladie
PAP	Plan d'action personnalisé
PC	Prestations complémentaires
PC Fa	Prestations complémentaires cantonales pour les familles
RAS	Région d'action sociale
RDU	Revenu Déterminant Unifié
RLASV	Règlement d'application de la Loi sur l'action sociale vaudoise
RI	Revenu d'Insertion
SASH	Service des assurances sociales et de l'hébergement
SDE	Service de l'emploi
SI RDU	Système d'Information du Revenu Déterminant Unifié
SPAS	Service de Prévoyance et d'Aide Sociales
SPI	Suivi post institutionnel
SPJ	Service de Protection de la Jeunesse
TEM	Transition Ecole Métier

ANNEXES

Annexe 1	Organigramme au 31.12.2018
Annexe 2	Dossiers RI – répartition par commune
Annexe 2A	Dossiers RI – répartition par mois
Annexe 2B	Bénéficiaires RI – répartition par état civil et motif de la demande d'aide
Annexe 2C	Indus - sanctions - recours
Annexe 2D	Bénéficiaires RI - répartition par tranche d'âge
Annexe 3	Evolution des dépenses et des recettes du RI de 2009 à 2018
Annexe 4	Statistiques du type de dossiers au sein des AAS au 31.12.2018 – répartition par commune



Dossiers RI - répartition par commune

	2018		2017		2016	
	Dossiers traités	Refus	Dossiers traités	Refus	Dossiers traités	Refus
Arnex-sur-Nyon	0	0	1	0	0	1
Arzier-le-Muids	15	6	17	4	23	3
Bassins	8	3	10	1	9	1
Begnins	15	0	15	1	20	3
Bogis-Bossey	1	1	1	1	1	1
Borex	5	1	7	0	6	1
Bursinel	3	1	7	1	1	1
Bursins	4	0	3	2	3	0
Burtigny	4	0	4	0	4	0
Chavannes-de-Bogis	4	4	5	0	4	0
Chavannes-des-Bois	1	0	2	1	0	0
Chésereux	9	2	6	1	10	1
Coinsins	4	0	3	0	3	1
Commugny	14	1	16	2	15	1
Coppet	26	5	26	2	25	2
Crans-près-Céligny	4	1	4	1	5	2
Crassier	2	1	4	1	4	0
Duillier	4	0	3	2	4	0
Dully	2	0	4	1	5	1
Essertines-sur-Rolle	3	1	4	1	4	2
Eysins	9	1	11	1	9	0
Founex	16	2	16	3	18	3
Genolier	13	3	16	1	15	2
Gilly	8	2	3	2	5	0
Gimel			1	0	--	--
Gingins	6	0	7	0	7	1
Givrins	4	1	4	0	1	2
Gland	220	31	246	25	247	41
Grens	1	1	2	0	2	1
La Rippe	10	2	9	0	8	4
Le Vaud	11	1	9	3	13	4
Longirod	1	0	5	1	5	2
Luins	7	0	6	0	6	2
Marchissy	7	1	9	2	6	1
Mies	10	2	13	2	8	1
Mont-sur-Rolle	20	2	16	7	18	4
Nyon	381	49	389	61	423	46
Perroy	18	3	24	1	21	3
Prangins	42	6	39	8	31	5
Rolle	109	14	93	11	95	10
Saint-Cergue - La Cure	83	10	91	5	84	13
Saint-George	10	1	15	2	17	1
Signy-Avenex	6	1	5	1	1	1
Tannay	5	1	6	2	4	0
Tartegnin	2	0	2	0	1	0
Trélex	7	1	2	6	2	1
Vich	9	1	8	1	5	1
Vinzel	0	0	0	0	0	0
TOTAL	1143	163	1189	167	1198	170

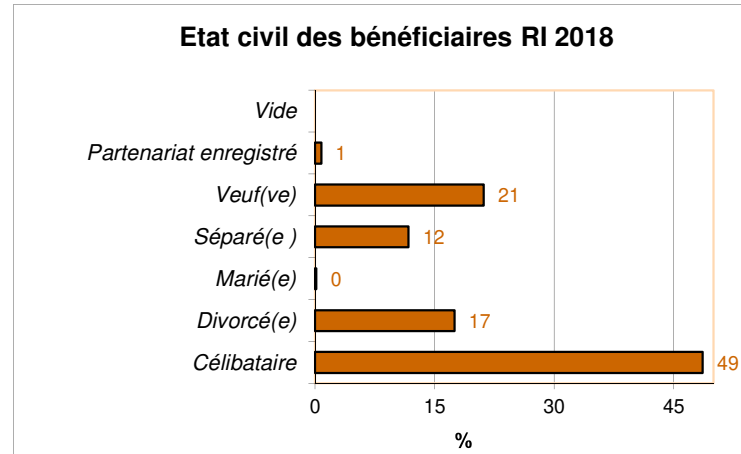
Dossiers RI - répartition par mois

	2018		2017		2016	
	Dossiers		Dossiers		Dossiers	
	<i>financés</i>	<i>actifs</i>	<i>financés</i>	<i>actifs</i>	<i>financés</i>	<i>actifs</i>
Janvier	709	826	823	856	794	787
Février	727	841	823	836	807	794
Mars	813	836	809	830	809	806
Avril	738	838	801	817	817	810
Mai	841	840	784	803	809	838
Juin	815	866	796	807	819	854
Juillet	805	848	782	798	823	824
Août	778	812	773	797	821	850
Septembre	702	805	764	801	806	854
Octobre	815	836	769	805	823	822
Novembre	762	793	783	827	835	841
Décembre	804	810	774	831	807	841
Moyenne	776	829	790	817	814	827

Bénéficiaires RI - répartition par état civil et motif de la demande d'aide

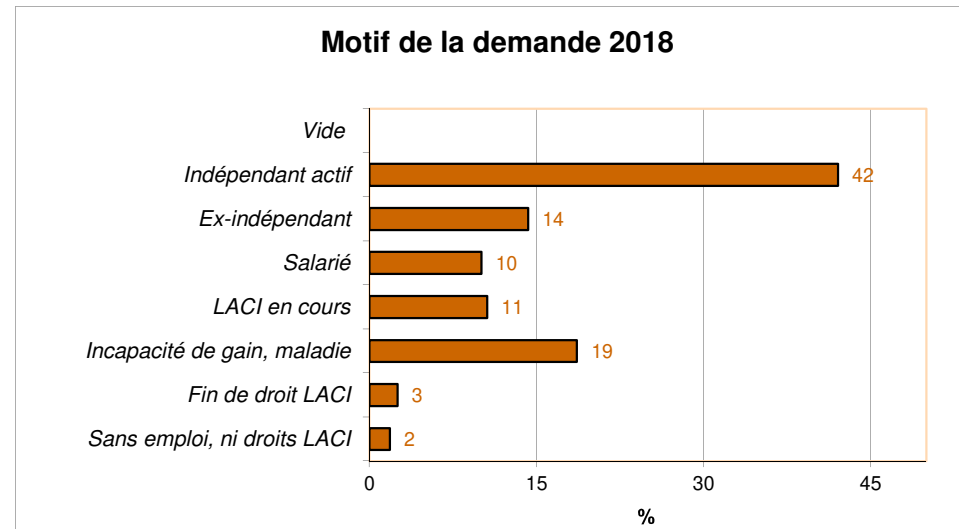
Etat civil

	2018		2017	
	Nbre	%	Nbre	%
Célibataire	556	49	618	49
Divorcé(e)	200	17	220	17
Marié(e)	2	0	1	0
Séparé(e)	134	12	148	12
Veuf(ve)	242	21	256	20
Partenariat enregistré	9	1	7	1
Vide			10	1
TOTAL :	1143	100	1260	100



Motif de la demande

	2018		2017	
	Nbre	%	Nbre	%
Sans emploi, ni droits LACI	21	2	19	2
Fin de droit LACI	29	3	31	2
Incapacité de gain, maladie	213	19	226	18
LACI en cours	121	11	111	9
Salarié	115	10	99	8
Ex-indépendant	163	14	163	13
Indépendant actif	481	42	499	40
Vide			112	9
TOTAL :	1143	100	1260	100



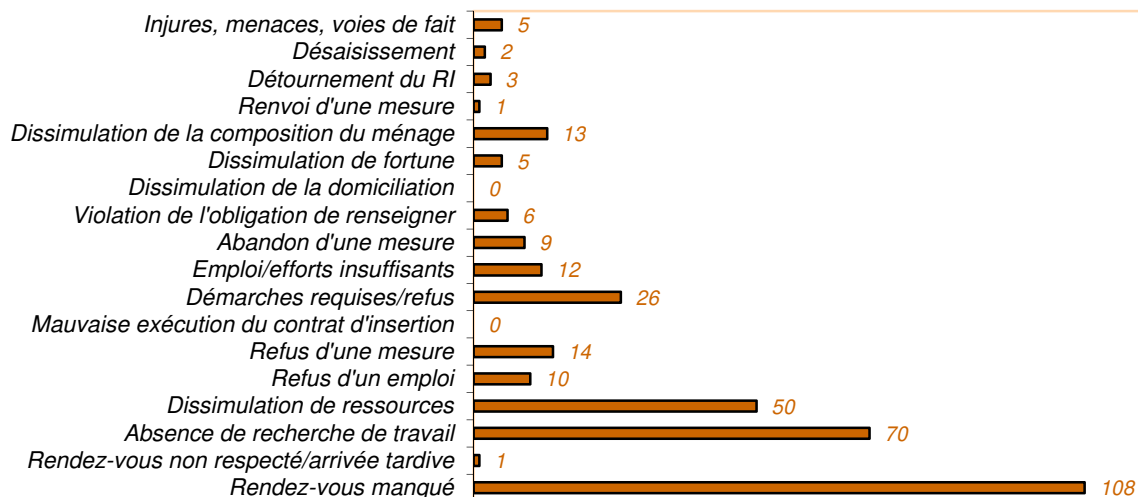
Indus - sanctions - recours

	2018	2017
Indus		
Faute du bénéficiaire	116	93
Bénéficiaire de "bonne foi"	76	82
Total		175
Montant total	CHF 857'443	CHF 725'878
Montants remboursés (au 31.12)	CHF 76'153	CHF 51'429

Recours	49	57
----------------	-----------	-----------

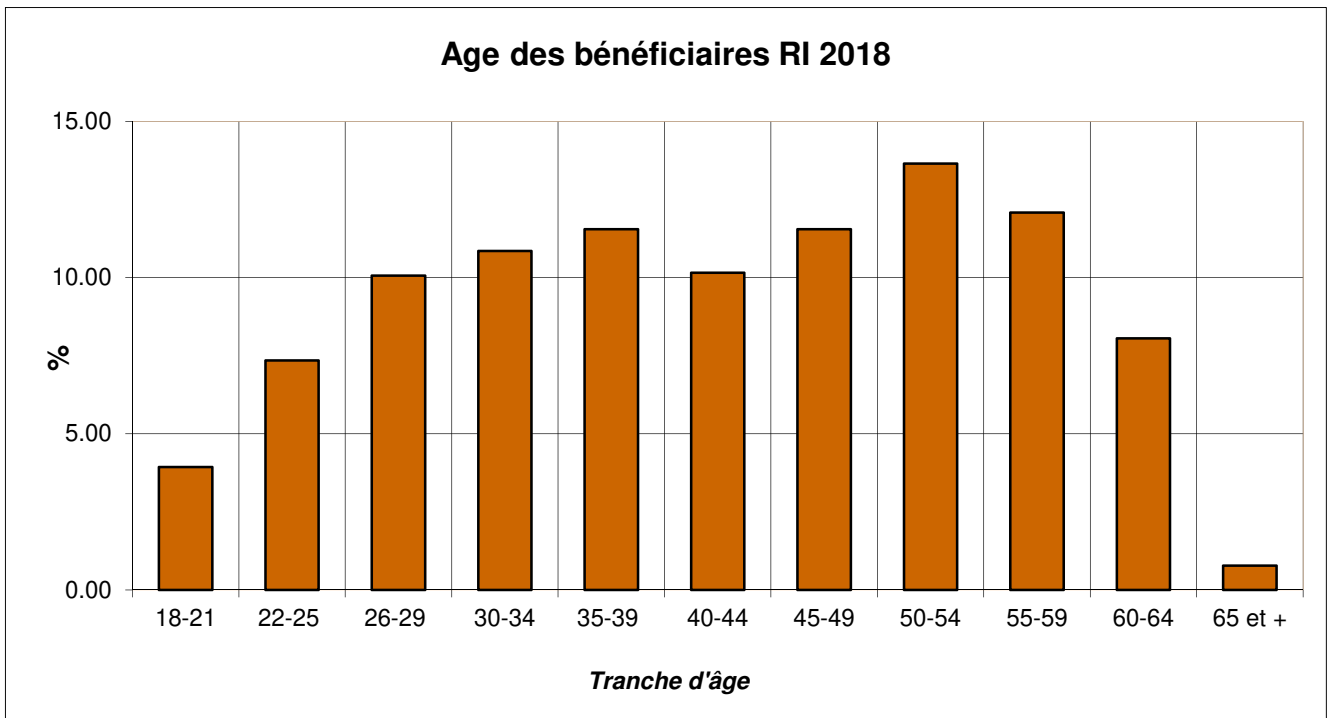
Sanctions		
Rendez-vous manqué	108	125
Rendez-vous non respecté/arrivée tardive	1	2
Absence de recherche de travail	70	90
Dissimulation de ressources	50	51
Refus d'un emploi	10	25
Refus d'une mesure	14	24
Mauvaise exécution du contrat d'insertion	0	22
Démarches requises/refus	26	38
Emploi/efforts insuffisants	12	24
Abandon d'une mesure	9	7
Violation de l'obligation de renseigner	6	6
Dissimulation de la domiciliation	0	0
Dissimulation de fortune	5	3
Dissimulation de la composition du ménage	13	11
Renvoi d'une mesure	1	0
Détournement du RI	3	2
Désaisissement	2	1
Injures, menaces, voies de fait	5	6
TOTAL :	335	437

Sanctions 2018



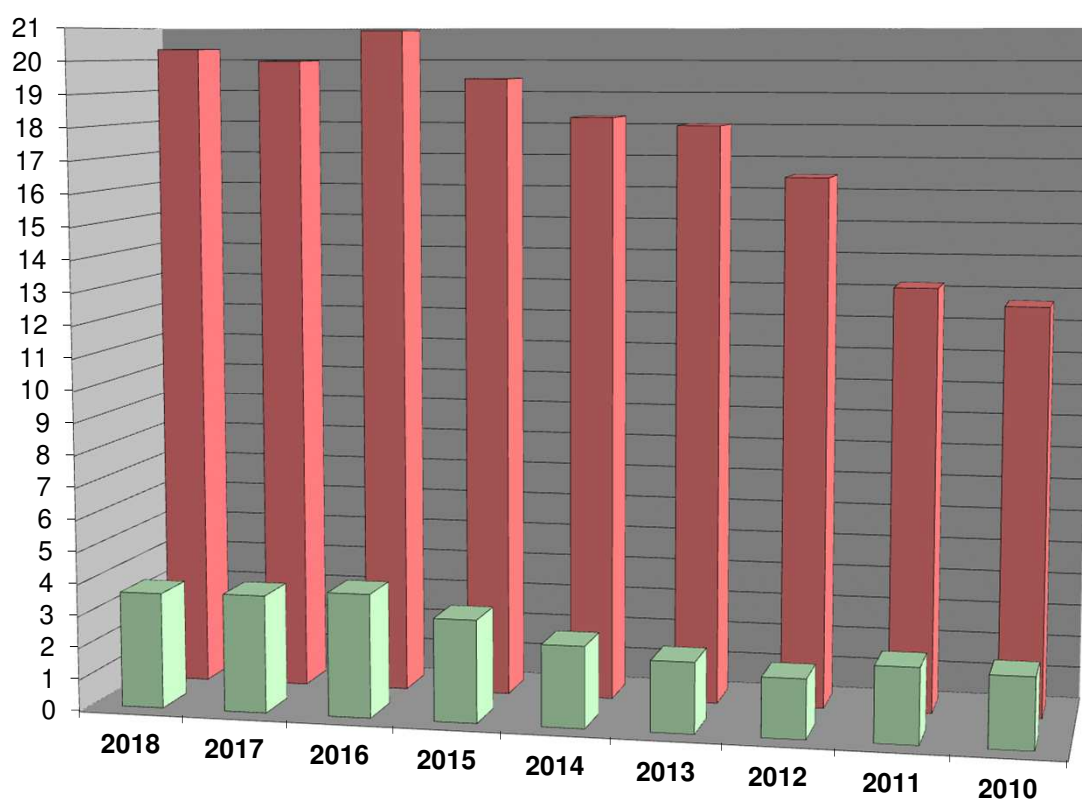
Bénéficiaires du RI - répartition par tranche d'âge

Tranche d'âge	2018				2017			
	Hommes	Femmes	Total	%	Hommes	Femmes	Total	%
18-21	24	21	45	3.94	35	25	60	5
22-25	50	34	84	7.35	52	49	101	8
26-29	61	54	115	10.06	74	40	114	10
30-34	72	52	124	10.85	99	50	149	13
35-39	75	57	132	11.55	52	69	121	10
40-44	62	54	116	10.15	62	57	119	10
45-49	72	60	132	11.55	73	66	139	12
50-54	90	66	156	13.65	88	61	149	13
55-59	79	59	138	12.07	69	65	134	11
60-64	55	37	92	8.05	66	31	97	8
65 et +	4	5	9	0.79	2	4	6	1
TOTAL :	644	499	1143	100	672	517	1189	100



Evolution des dépenses et des recettes du RI de 2010 à 2018

Millions



■ Dépenses

■ Recettes

Statistiques du type de dossiers au sein des AAS au 31 décembre 2018

	Communes	Habitants (31.12.2018)	Indépendants		Employeurs		Personnes sans activité		Bénéficiaires AF		Rentiers AVS/AI		Prestations cpl. AVS/AI		Subsides OVAM		PCFam		Rente Pont AVS	
			2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
AAS Nyon	Arnex	235		15		12		7		5		22		1	29	20		1		0
	Arzier	2'697		109		89		110		56		174		45	266	242		1		2
	Bassins	1'347		66		53		29		42		82		15	158	134		1		0
	Bogis-Bossey	867		17		28		16		11		47		4	43	33		0		0
	Borex	1'140		34		33		21		24		72		9	132	107		3		0
	Chavannes de Bogis	1'281		34		68		42		36		63		4	66	48		0		0
	Chavannes des Bois	964		14		25		11		12		33		3	19	11		0		0
	Chésereux	1'227		38		43		23		29		95		10	97	83		1		1
	Commugny	2'877		73		119		87		42		191		9	144	107		1		3
	Coppet	3'126		87		162		107		62		245		39	239	241		6		1
	Crans	2'193		58		100		80		62		172		19	113	102		1		0
	Crassier	1'175		43		50		20		32		64		7	98	73		1		1
	Duillier	1'085		35		53		16		33		59		4	70	59		0		1
	Eysins	1'618		77		82		30		47		103		11	181	175		4		0
	Founex	3'790	n.c.*	89	n.c.*	158	n.c.*	129	n.c.*	61	n.c.*	216	n.c.*	23	196	176	n.c.*	3	n.c.*	4
	Genolier	1'961	n.c.*	70	n.c.*	100	n.c.*	54	n.c.*	49	n.c.*	163	n.c.*	17	148	104	n.c.*	2	n.c.*	0
	Gingins	1'226		57		53		36		27		130		18	121	100		0		2
	Givrins	1'033		40		52		25		19		74		6	85	65		1		0
	Grens	391		25		21		7		10		46		5	30	21		0		0
	La Rippe	1'161		56		43		32		34		66		9	129	113		2		0
Longirod	478		35		27		11		17		42		8	83	65		1		0	
Marchissy	463		29		22		26		21		43		11	84	86		2		1	
Mies	2'075		55		134		75		34		178		47	127	101		1		0	
Nyon	21'239		630		1'000		960		713		2'330		708	4'976	4'467		92		29	
Prangins	4'040		118		153		149		102		364		59	490	455		8		3	
St-Cergue	2'583		101		67		153		70		243		90	545	432		1		2	
St-George	1'031		48		26		28		39		98		33	197	167		9		2	
Signy	592		25		37		10		12		45		3	37	29		4		0	
Tannay	1'593		51		76		49		23		77		7	93	84		0		2	
Trélex	1'408		54		62		27		38		102		13	98	69		0		0	
	Total	66'896	0	2'183	0	2'948	0	2'370	0	1'762	0	5'639	0	1'237	9'094	7'969	0	146	0	54

* n.c. : chiffres non communiqués au moment de l'édition du rapport d'activités 2018

	Communes	Habitants (31.12.2018)	Indépendants		Employeurs		Personnes sans activité		Bénéficiaires AF		Rentiers AVS/AI		Prestations cpl. AVS/AI		Subsides OVAM		PCFam		Rente Pont AVS		
			2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	
AAS Gland	Begnins	1'952		76		79		61		48		203		65		339	274		3		3
	Bursinel	471		20		24		16		18		27		6		52	56		0		0
	Bursins	752		28		30		21		32		69		18		113	98		3		0
	Burtigny	391		28		21		14		22		40		9		97	98		3		0
	Coinsins	499		24		29		14		18		33		5		55	46		1		0
	Dully	635		13		35		35		24		39		2		56	55		1		0
	Essertines s/Rolle	726		27		16		17		28		30		4		71	74		1		0
	Gilly	1'324		43		46		28		36		79		19		119	105		1		1
	Gland	13'101	n.c.*	352	n.c.*	420	n.c.*	492	n.c.*	435	n.c.*	1'035	n.c.*	343		2'880	2'660	n.c.*	58	n.c.*	14
	Le Vaud	1'319		56		46		30		46		107		15		168	121		1		0
	Luins	613		33		34		19		37		44		10		86	51		1		0
	Mont s/Rolle	2'651		92		118		101		100		231		69		445	413		7		3
	Perroy	1'542		61		68		51		47		137		25		261	245		11		3
	Rolle	6'246		147		295		254		161		604		187		1'352	1'255		23		5
	Tartegnin	246		18		17		1		11		18		3		52	36		0		0
	Vich	1'039		30		30		34		14		68		7		103	74		2		0
	Vinzel	358		28		25		8		26		24		3		25	36		0		1
Total	33'865	0	1'076	0	1'333	0	1'196	0	1'103	0	5'639	0	790	6'274	5'697	0	116	0	84		
Total Région	100'761	0	3'259	0	4'281	0	3'566	0	2'865	0	5'639	0	2'027	15'368	13'666	0	262	0	84		
Variations		4.86%													12.45%						

* n.c. : chiffres non communiqués au moment de l'édition du rapport d'activités 2018